



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES CÔTES-D'ARMOR (Côtes-d'Armor)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 8 juillet 2021.

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION.....	6
1 Le contexte de l'alimentation en eau potable dans les cotes-d'armor	7
1.1 Le service public de l'eau	7
1.2 Les volumes d'eau prélevés dans les Côtes-d'Armor.....	7
1.3 Une eau potable majoritairement d'origine superficielle dans les Côtes-d'Armor	8
1.4 Une politique du département déjà ancienne en faveur d'une plus grande sécurisation	9
1.4.1 La construction de trois retenues dans les années 1970	9
1.4.2 Des schémas départementaux portant sur l'amélioration de la qualité de l'eau et la sécurisation de l'alimentation	9
1.5 Une forte augmentation des besoins en eau potable depuis 2017, nouvel enjeu pour les services d'eau	11
2 Les missions du SDAEP	13
2.1 Les missions définies par les statuts	13
2.2 La réalisation et la gestion du réseau d'interconnexion.....	14
2.2.1 Les enjeux du réseau d'interconnexion	14
2.2.2 L'état d'avancement du réseau d'interconnexion départementale	14
2.2.3 Le fonctionnement et la gestion du réseau	16
3 La gouvernance et la gestion du syndicat	18
3.1 Une composition non encore stabilisée du syndicat	18
3.1.1 Une diminution importante du nombre des structures compétentes	18
3.1.2 Des statuts qui restent à actualiser	20
3.1.3 Une représentation des collectivités pas toujours lisible.....	21
3.2 Le rôle des instances	23
3.2.1 Le comité syndical.....	23
3.2.2 Le bureau et la présidence	23
3.3 Les moyens humains du SDAEP	23
4 La gestion budgétaire et financière.....	24
4.1 Les redevances perçues par le SDAEP	24
4.1.1 Un statut juridique des redevances à sécuriser	24
4.1.2 Un suivi comptable des redevances satisfaisant	25
4.2 Des prévisions budgétaires parfois non justifiées	25
5 La situation financière sur la période 2015-2019	27
5.1 Une capacité d'autofinancement importante sur toute la période.....	27
5.1.1 Une évolution positive de la CAF sur la période 2015-2019	28
5.1.2 Une CAF structurellement importante	28

5.2	Des produits en augmentation constante sur la période 2015-2019	29
5.2.1	La redevance interconnexion et qualité.....	29
5.2.2	Les ventes d'eau (compte 70711).....	30
5.2.3	Les ventes d'eau des barrages (compte 701112).....	31
5.2.4	Les redevances distribution (compte 701113).....	31
5.2.5	Les facturations de mises à disposition de personnel.....	32
5.3	Une hausse des dépenses soutenue mais contrôlée.....	33
5.4	Des investissements largement autofinancés	34
5.4.1	Des investissements de réalisation du réseau en voie d'être achevés	34
5.4.2	Des investissements pérennes de maintenance et de rénovation.....	35
5.4.3	Des investissements largement autofinancés.....	36
5.5	Un endettement en hausse mais largement maîtrisé	38
5.6	Un fonds de roulement reflète d'une situation financière confortable	39
6	Une réflexion à mener sur la reorientation des missions du SDAEP	40
6.1	Des investissements désormais plutôt orientés vers la maintenance	40
6.2	Un financement qui deviendra excessif en l'absence de nouveaux projets	40
6.3	Des réalisations récentes portant d'abord sur l'aspect quantitatif	41
6.4	L'amélioration de la qualité de l'eau : un enjeu à réévaluer dans les missions du SDAEP.....	42
6.4.1	Un objectif de « <i>bon état</i> » non encore atteint pour les eaux bretonnes.....	42
6.4.2	Les problématiques nouvelles auxquelles les adhérents du SDAEP sont confrontés	43
6.5	Le dérèglement climatique : une préoccupation régionale	45
6.5.1	Le contexte	45
6.5.2	L'étude « de l'eau pour demain ».....	46

SYNTHÈSE

Le syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor (SDAEP) est un syndicat mixte créé en 1982, qui regroupait en 2020 le département, des producteurs d'eau (trois syndicats et une intercommunalité), et des distributeurs d'eau (l'ensemble des syndicats exerçant cette compétence dans le département, ainsi que des communes et intercommunalités). Dans un contexte géologique qui explique que 80 à 85 % de l'eau potable produite dans les Côtes-d'Armor provienne d'eaux de surface, par nature sensibles aux périodes de sécheresse, la création du SDAEP s'inscrit dans le cadre de la politique du département en faveur de la sécurisation de l'approvisionnement.

Sa principale mission est de réaliser et de gérer un réseau de canalisations reliant l'ensemble des collectivités distributrices du département et ainsi de leur garantir un approvisionnement en eau même en période de crise ou de pénurie¹. Ses statuts lui permettent également d'aider financièrement ses membres pour des travaux sur leurs ouvrages de production et de traitement d'eau potable et de leur apporter un appui sous forme de conseil et d'assistance technique. Le département des Côtes-d'Armor lui a, enfin, transféré en 2018 la maîtrise d'ouvrage des barrages sur l'Arguenon, le Gouet et le Blavet, et en 2019, le service d'assistance technique au traitement de l'eau potable (SATTEP) ainsi que la mission relative aux périmètres de protection des captages.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau est assurée par le SDAEP dans de bonnes conditions. Malgré une hausse de la consommation à partir de 2017 après une décennie de stabilité, le département des Côtes-d'Armor était ainsi l'un des rares en France à ne pas avoir subi d'arrêtés « sécheresse » de restriction d'eau en 2019.

La composition du comité syndical du SDAEP a été impactée par les évolutions législatives depuis 2015, qui ont entraîné des transferts de la compétence eau. Les derniers statuts, en date du 28 avril 2021, restent en décalage avec la composition de fait du comité syndical, ce qui peut fragiliser sur un plan juridique les actes du SDAEP.

Le syndicat est financé principalement non par une cotisation versée par ses membres comme le prévoient les statuts, mais par une redevance annuelle (7,21 € ou 12 €/an), prélevée sur les factures des abonnés au service public de l'eau, et dont les conditions juridiques de création doivent être régularisées. Les syndicats de production, qui n'ont pas d'abonnés, ne contribuent pas au financement du SDAEP mais désignent néanmoins 24 % des délégués au comité syndical (18 sur 75). Par ailleurs, Lannion Trégor Communauté, adhérente depuis 2020, ne verse pas de redevance au titre des abonnés résidant sur quatre de ses communes membres, sans motif juridique.

La situation financière du syndicat est satisfaisante, avec une capacité d'autofinancement importante, alimentée par la redevance perçue, qui a permis de couvrir une grande partie des investissements en maîtrisant le niveau d'endettement.

¹ Ce réseau d'interconnexion permet d'équilibrer les prélèvements dans les trois barrages principaux afin de garantir une réserve d'eau suffisante dans tous les secteurs du département.

L'ensemble des travaux d'interconnexion envisagés en 2003 devraient être terminés en 2021 pour un coût de 40 M€, légèrement inférieur à ce qui avait été prévu. La fin des travaux devrait conduire le SDAEP, à ressources constantes, à dégager de nouvelles marges financières, qui seraient injustifiées en l'absence de nouveaux projets à financer. S'étant essentiellement concentré sur les enjeux quantitatifs au cours des quinze dernières années, le SDAEP pourrait mener une réflexion pour élargir et réorienter ses missions, notamment en direction des questions de plus en plus prégnantes qui intéressent ses membres en matière de qualité de l'eau, ce qui devra se traduire dans un nouveau plan pluriannuel d'investissements.

Sur un plan plus général, dans un contexte de dérèglement climatique mais aussi d'augmentation de la consommation d'eau constatée depuis trois ans après des décennies de stabilité, le SDAEP s'est engagé dans une étude (« *De l'eau pour demain* ») avec des collectivités et syndicats des départements voisins et le BRGM (Service géologique national), pour mieux comprendre et anticiper l'évolution des besoins, avoir une meilleure appréhension du fonctionnement de la ressource, et définir de nouveaux outils et stratégies de gestion.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1	Prendre l'attache de la préfecture pour actualiser dans les statuts la liste des membres adhérents.	20
Recommandation n° 2	Appliquer la redevance à l'ensemble des abonnés de Lannion Trégor Communauté	22
Recommandation n° 3	Clarifier la nature juridique de la contribution et modifier les statuts en conséquence.	24
Recommandation n° 4	Mettre en œuvre les outils de gestion appropriés pour le suivi des engagements pluriannuels liées aux subventions octroyées.	26
Recommandation n° 5	Etablir un plan pluriannuel d'investissements retraçant les nouvelles orientations qui seront adoptées.	44

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes d'Armor à compter de l'exercice 2015. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 9 mars 2020.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 20 novembre 2020 avec M. Michel Raffray, président du SDAEP des Côtes d'Armor.

La chambre, lors de sa séance du 18 décembre 2020, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées le 16 mars 2021 au président du SDAEP. Des extraits ont été adressés le même jour au précédent président, M. Yannick Botrel, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté, M. Joël Lejeune.

M. Michel Raffray a répondu par courrier daté du 12 mai 2021, enregistré par le greffe de la chambre régionale de comptes de Bretagne le 11 mai 2021.

Aucune autre réponse n'est parvenue au greffe de la chambre régionale des comptes de Bretagne.

Après avoir examiné la réponse reçue, et entendu à sa demande, le 2 juillet 2021, conformément à l'article R. 243-8 du code des juridictions financières, Monsieur Raffray, accompagné du directeur général du syndicat, la chambre, lors de sa séance tenue le 8 juillet 2021, a arrêté ses observations définitives.

1 LE CONTEXTE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LES COTES-D'ARMOR

1.1 Le service public de l'eau

Conformément à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

Il y avait 13 339 services d'eau potable en France en 2014² et 100 dans les Côtes-d'Armor en 2015³. Depuis, le nombre de services a très sensiblement diminué avec notamment plusieurs lois votées entre 2015 et 2019, qui organisent le transfert jusqu'en 2026 de la compétence de distribution, des communes et syndicats communaux vers les intercommunalités. Ainsi, pour les Côtes-d'Armor, le nombre de collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable est passé de 96 en 2015 à 32 en 2020.

1.2 Les volumes d'eau prélevés dans les Côtes-d'Armor

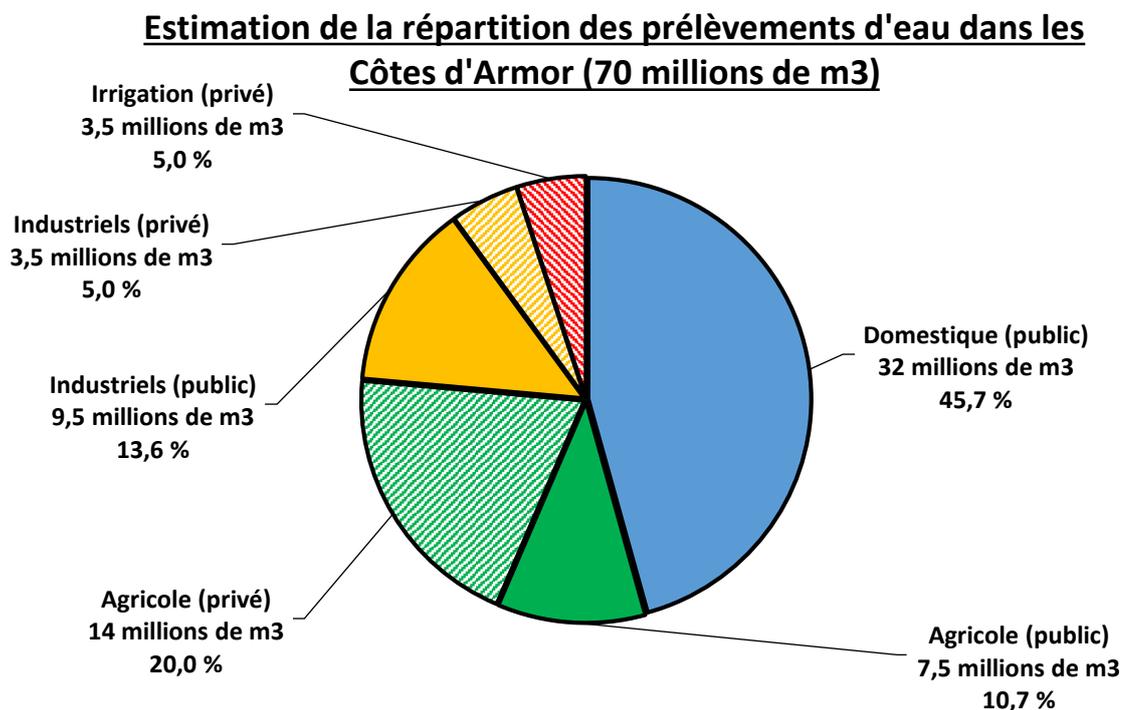
Si le service public de l'eau assure la potabilité de l'eau⁴ pour l'ensemble de la population humaine, il n'a pas le monopole des prélèvements dans le milieu naturel. Dans les Côtes-d'Armor, environ 70 % de l'eau (49 Mm³) prélevée dans le milieu naturel l'est par le service public de l'eau à des fins de potabilisation et 30 % (21 Mm³) passe par des captages privés pour des usages agricoles (alimentation du bétail, irrigation) et industriels.

² Source : « les services d'eau et d'assainissement en France » - édition 2019 service public d'information sur l'eau.

³ 96 services de distribution et production, 3 services uniquement dédiés à la production et un dédié au transport (SDAEP).

⁴ L'eau prélevée dans le milieu naturel n'est pas naturellement potable. Elle peut en effet contenir des parasites pathogènes ou être polluée par des micro-organismes et des substances toxiques. Une eau est potable, selon le service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques (EauFrance), lorsqu'elle peut être consommée sans porter atteinte à la santé de celui qui la consomme, à court ou long terme. Pour cela elle doit respecter différents critères qui reposent sur l'évaluation de paramètres micro-biologiques, chimiques et physico-chimiques. Elle doit donc être traitée dans une usine de potabilisation gérée par le service public de l'eau, dans le but de retenir toutes les particules et matières en suspension dans l'eau, et également de la désinfecter en enlevant tous les germes pathogènes par des procédés chimiques ou physiques.

Graphique n° 1 :



Source : CRC (données Observatoire de l'eau des Côtes d'Armor)

1.3 Une eau potable majoritairement d'origine superficielle dans les Côtes-d'Armor

L'eau prélevée dans le milieu naturel par le service public de l'eau provient soit du sous-sol (eaux souterraines), soit des rivières, lacs ou retenues (eaux de surface ou « superficielles »). En France, 64 % de l'eau potable est d'origine souterraine et 34 % d'origine superficielle⁵. En Bretagne, le contexte géologique favorise le ruissellement de l'eau en surface et explique qu'à l'inverse, 75 % de l'eau potable soit d'origine superficielle. Dans les Côtes-d'Armor notamment, ce taux se situe entre 80 et 85 %, avec des variations parfois importantes entre les périodes hivernales et estivales.

Les eaux de surface, et notamment les cours d'eau⁶, ont en effet la particularité d'être nettement plus vulnérables aux périodes de sécheresse que les eaux souterraines. Les prises au fil de l'eau sont ainsi très sensibles à l'hydrologie des cours d'eau. En mois d'étiage⁷, la perte est en moyenne de 30 % de leurs capacités de production d'eau potable, voire nettement plus.

En 2018, un volume d'eau potable de 49,27 Mm³ a été produit dans les Côtes-d'Armor, provenant à 55,7 % des usines situées à proximité des retenues, à 27,3 % de 14 usines utilisant de l'eau prélevée en rivière et à 17,1 % d'eaux souterraines.

⁵ Source : « les services publics d'eau et d'assainissement en France » édition 2019.

⁶ Les eaux de retenues sont en effet peu sensibles aux périodes de sécheresse.

⁷ L'étiage est le débit minimal d'un cours d'eau. Il correspond à la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux). Il peut être dû à une sécheresse forte et prolongée, parfois aggravée par des températures élevées favorisant l'évaporation et par les pompages agricoles à fin d'irrigation.

1.4 Une politique du département déjà ancienne en faveur d'une plus grande sécurisation

1.4.1 La construction de trois retenues dans les années 1970

Au début des années 1970, la grande majorité des usines d'eau potable s'approvisionnaient sur les cours d'eau. Pour pallier les fortes évolutions de capacité de production entre les saisons, et ainsi sécuriser les approvisionnements, le département a décidé la construction de trois barrages⁸, qui permettent aujourd'hui de subvenir à plus de la moitié des besoins en eau potable du territoire, dans des conditions moins dépendantes des sécheresses⁹.

Le département a également continué à investir dans des forages qui, même s'ils sont de faible capacité, peuvent utilement compléter les ressources, notamment l'été. Les stocks d'eaux souterraines évoluent en effet plus lentement que les cours d'eau.

Dès le début des années 80, le département a en outre commencé à réfléchir à une politique d'interconnexion entre les usines situées à proximité des barrages, avec un objectif de mutualisation des sources de production et donc de sécurisation de l'ensemble du réseau d'eau départemental. C'est à cette époque que le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes du Nord a été créé, avec notamment pour mission d'être le maître d'ouvrage de ce réseau d'interconnexion entre les trois barrages.

1.4.2 Des schémas départementaux portant sur l'amélioration de la qualité de l'eau et la sécurisation de l'alimentation

1.4.2.1 Les schémas successifs

Le département des Côtes-d'Armor s'est volontairement engagé en 1996 dans un schéma départemental¹⁰ axé sur les actions préventives pour la qualité de l'eau, notamment à travers des opérations de bassins versants. Un programme de travaux sur les infrastructures y était associé, pour conforter la distribution avec une poursuite de l'interconnexion des grands réseaux structurants, pour améliorer le traitement des pesticides dans toutes les unités de production confrontées à des teneurs excessives, et enfin pour augmenter la capacité de production de l'usine de Lanrivain.

⁸ Il s'agit des barrages de La Ville Hatté sur l'Arguenon (1973), de Saint-Barthélemy sur le Gouët (1978) et de Kerné-Uhel sur le Blavet (1981).

⁹ Les étiages certaines années peuvent interdire toute prise d'eau dans les rivières et rendre impossible la production d'eau potable sur un secteur, alors qu'elle pourra toujours être assurée en été dans une retenue qui aura été suffisamment alimentée en hiver.

¹⁰ Le schéma départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor est un document qui ne répond pas à une obligation légale mais qui historiquement a été encouragé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il s'agit d'un document de planification des travaux à réaliser à l'échelle d'un département pour assurer de manière pérenne l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de la population. Il est complémentaire des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui sont des documents de planification à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent et qui doivent permettre d'atteindre des objectifs de qualité des eaux et des milieux aquatiques. Les SAGE sont prévus par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et codifiés aux articles L. 212-3 et L. 212-11 du code de l'environnement. Une eau potable doit être une eau de qualité, ce qui signifie que certains objectifs du schéma départemental et des SAGE peuvent être communs, comme par exemple la protection des captages, la diminution des pesticides ou la lutte contre la pollution d'origine agricole.

Le schéma départemental suivant a été adopté en 2003. Comme le précédent, il reposait en premier lieu sur des actions préventives pour la qualité de l'eau (opérations de bassins versants, mise en place des périmètres de protection des captages, amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées, lutte contre la pollution d'origine agricole, renforcement des actions de sensibilisation aux économies d'eau). Il prévoyait aussi la poursuite de travaux visant d'une part à mettre en conformité les unités de production d'eau potable au regard de l'évolution des normes, et d'autre part, à mettre en place le réseau d'interconnexion permettant d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

En 2013, le conseil général, le SDAEP et l'Agence de l'eau ont souhaité réviser le schéma départemental avec pour objectif d'apporter une vision des besoins en matière d'alimentation en eau potable à l'horizon 2030, en prenant en compte l'état des infrastructures existantes de production et de distribution, la qualité des ressources en eau, l'évolution de la gouvernance, l'évolution des besoins et le changement climatique. Le schéma a été construit sur la base d'une hypothèse de maintien des besoins totaux, avec une baisse de la consommation domestique unitaire au même rythme qu'au cours de la décennie précédente, soit 105 litres/jour/habitant en 2020 et 100 litres/jour/habitant en 2030, compensant une augmentation parallèle du nombre des consommateurs. Le taux de couverture retenu pour l'ensemble du réseau est de deux jours (un secteur défaillant doit pouvoir être soutenu pendant au minimum deux jours par le réseau d'interconnexion). Des investissements supplémentaires ont ainsi été prévus pour compléter et améliorer la sécurisation du réseau départemental¹¹.

En complément des travaux sur le réseau d'interconnexion réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDAEP, le schéma départemental suggère également, pour les collectivités ayant la compétence « production d'eau potable », des investissements importants sur leurs usines afin de les adapter pour le traitement des pesticides et des différentes pollutions des eaux.

1.4.2.2 Les programmes de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDAEP

Le programme de travaux de sécurisation élaboré dans le schéma de 2003 pour un montant d'environ 45 M€ HT n'a pas été fondamentalement modifié par celui de 2015.

Fin 2014, sur les 45 M€ du schéma initial, environ 20 M€ avaient été engagés. Ce niveau de réalisation, d'environ 2 M€ de travaux en moyenne chaque année, correspond à ce qui avait été prévu initialement compte tenu des finances du SDAEP. L'achèvement du réseau d'interconnexion nécessitait encore environ 19 M€ de travaux, la réalisation de certains ouvrages, d'un coût de près de 6 M€, étant en effet suspendue.

Le schéma 2015-2030 confirme globalement les investissements envisagés en 2003, qui avaient pour objectif l'achèvement des travaux d'interconnexion sur l'ensemble du département. Certains projets ont été actualisés et d'autres décalés dans le temps. Afin de tenir compte des évolutions de population et de la décision d'implanter une nouvelle usine sur le secteur de Saint-Brieuc, des travaux supplémentaires, comme la construction de nouveaux réservoirs, ont été décidés.

¹¹ Le schéma pointait en effet des fragilités sur certains secteurs mal sécurisés en mois de pointe, représentant le tiers des abonnés du département (par exemple dans le Penthièvre ou dans le Trégor). Certains secteurs peuvent connaître notamment des arrêts de service en cas d'étiage pour respecter les débits réservés (débit minimal obligatoire d'eau que les propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages hydrauliques doivent réserver au cours d'eau pour un fonctionnement des écosystèmes tout au long de l'année et pour les différents usages qui sont faits de la ressource -eau potable, irrigation, hydroélectricité et industries, loisirs...-), ou en cas de difficultés à traiter les matières organiques. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de sécuriser plusieurs autres secteurs qui seraient fragilisés en cas d'interruption technique du service (travaux sur les barrages notamment).

1.4.2.3 Les travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités

Le schéma 2015-2030 prévoit par ailleurs 40 M€ de travaux de modernisation des usines d'eau potable sur le département, dont 25 M€ pour la reconstruction de l'usine de Saint-Barthélemy (Saint-Brieuc Agglomération). Des travaux de mise en service de nouveaux forages sont également prévus. Tous ces investissements liés à la production sont à la charge des collectivités mais ces dernières peuvent bénéficier d'aides financières versées par le SDAEP.

Par ailleurs, le schéma a abordé la question du renouvellement du réseau de distribution dans le département. Son vieillissement conduit à une dégradation des matériaux qui le composent et explique l'augmentation des fuites, et donc une baisse des rendements¹². L'objectif retenu est un renouvellement des réseaux tous les 80 ans afin de maintenir le patrimoine en état, ce qui, pour une valorisation de ce dernier à environ 2 Mds d'euros, correspond à un besoin de 25 M€ de travaux par an, contre environ 10 M€ réalisés en 2014. Cette augmentation, répartie sur l'ensemble du département, conduirait en théorie à une hausse du prix de l'eau de 40 centimes par m³.

1.5 Une forte augmentation des besoins en eau potable depuis 2017, nouvel enjeu pour les services d'eau

Pendant au moins vingt ans, l'augmentation du nombre d'abonnés au service public de l'eau a été compensée par la diminution de la consommation moyenne par abonné¹³. Ainsi, la consommation totale a été remarquablement stable, se situant chaque année entre 35 et 36 Mm³.

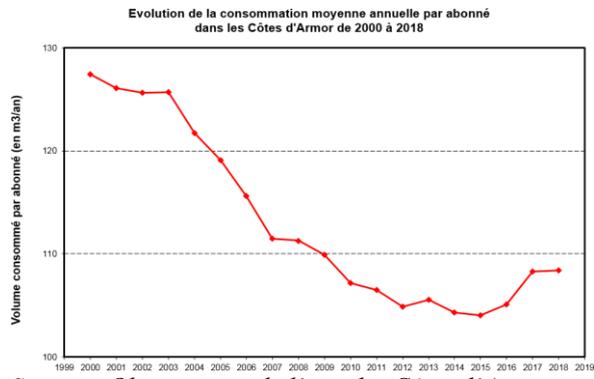
A partir de 2016, et surtout de 2017, elle a toutefois fortement augmenté, pour atteindre 38,2 Mm³ en 2018. Les raisons n'en sont pas encore totalement analysées, mais cette situation contredit les prévisions sur les besoins en eau potable à l'horizon 2030, établies en 2014 pour le schéma départemental.

L'explication principale résiderait dans un recours plus important des agriculteurs et des industriels au service public de l'eau. En effet, certains agriculteurs qui possédaient des forages privés les abandonnent au profit de l'eau fournie par le service public, soit pour des raisons sanitaires, soit parce que leurs forages étaient anciens et coûteux à entretenir. Par ailleurs, des investissements récents dans l'industrie agro-alimentaire peuvent également expliquer une partie de l'augmentation de la consommation. En 2018, les besoins de ces gros consommateurs étaient proches de 8 Mm³ alors qu'ils s'étaient stabilisés autour de 6,5 Mm³ depuis le début des années 2000. Or, le service public de l'eau n'est pas dimensionné pour absorber tous les consommateurs actuellement alimentés par des forages privés. Si par exemple la moitié des agriculteurs basculaient vers le service public de l'eau, celui-ci serait soumis à de fortes tensions, avec une augmentation potentielle de la production d'environ 9 %, qui serait difficilement soutenable.

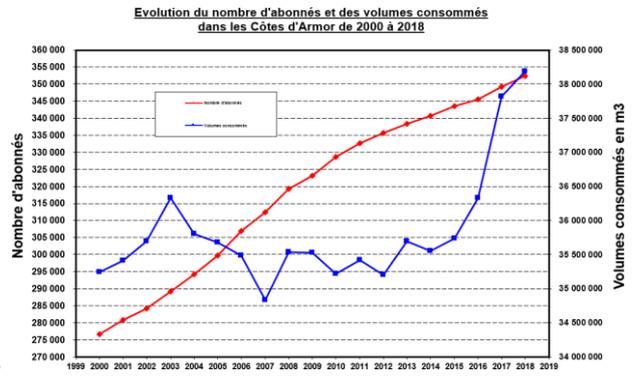
¹² Sur les 49 Mm³ produits par le service public de l'eau, entre 2 et 3 Mm³ sont exportés, principalement vers l'Ille-et-Vilaine. Ensuite, la différence entre le volume mis en distribution (46,5 Mm³) et le volume consommé (38,2 Mm³) s'explique d'une part par les fuites dans le réseau d'interconnexion et d'autre part par les fuites dans le réseau de distribution.

¹³ Le nombre d'abonnés croît régulièrement (+1,04 % depuis les années 2000) avec un ralentissement depuis 2010 (+ 0,87 %). En 2018, le département comptait 352 326 abonnés au service public de l'eau. Parallèlement, la consommation par habitant et par abonné a régulièrement diminué. En 2001, elle était de 117 litres/jour/habitant. Elle n'était plus que de 108 litres/jour/habitant en 2011. De même, la consommation annuelle par abonné est passée de 126 m³ en 2001 à 104 m³ en 2015.

Graphique n° 2 : Évolution de la consommation et du nombre d'abonnés



Source : Observatoire de l'eau des Côtes d'Armor



2 LES MISSIONS DU SDAEP

2.1 Les missions définies par les statuts

Le SDAEP des Côtes-d'Armor est un syndicat mixte créé en 1983 à l'initiative du département¹⁴. Alors que ses statuts n'avaient pas été modifiés depuis 2010, ils l'ont été à trois reprises depuis 2017 (arrêtés préfectoraux des 27 octobre 2017, 23 avril 2018 et 7 mars 2019).

Le SDAEP a aujourd'hui pour objet la sécurisation et l'alimentation de l'ensemble des services d'eau potable des collectivités adhérentes.

Sa mission principale concerne la construction et la gestion du réseau d'interconnexion départemental qui est le fondement de son activité. Ce réseau relie les trois barrages du département, les grandes unités de production d'eau potable, et les collectivités locales distributrices. Il est en phase d'achèvement en 2021.

Le SDAEP est également chargé de la gestion et de la maîtrise d'ouvrage des barrages départementaux sur l'Arguenon, le Gouet et le Blavet¹⁵.

Il apporte en outre à ses membres une aide pour leurs ouvrages de production et de traitement d'eau potable. Le SDAEP aide ainsi financièrement ses collectivités adhérentes pour les travaux qu'elles sont amenées à réaliser pour la recherche, la réalisation et la protection des points d'eau, la mise en œuvre des traitements nécessaires et la création de réservoirs de stockage.

Le SDAEP met à disposition de ses membres toute information technique, administrative ou réglementaire dans le domaine de l'eau potable.

Au titre de ses missions accessoires, le SDAEP a également la faculté d'apporter un appui à ses adhérents et à leurs membres, sous forme de conseil et d'assistance pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau, via des conventions de mise à disposition de services¹⁶. Le SDAEP peut ainsi apporter une assistance aux collectivités qui souhaitent déléguer la gestion de leur service d'eau potable à un fermier. Afin de favoriser la qualité de l'eau potable et la protection de la ressource, le SDAEP a mis en place une cellule destinée à assurer un appui technique au bon fonctionnement des unités de traitement de l'eau ainsi qu'au suivi du respect des prescriptions des périmètres de protection des captages d'eau. Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2019, le SDAEP assure une mission d'animation et d'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau et du traitement de l'eau potable, jusqu'alors menée par les services départementaux.

¹⁴ A l'époque, il s'agissait du département des Côtes du Nord.

¹⁵ Ces barrages fournissent l'eau brute aux usines de production des syndicats mixtes de l'Arguenon-Penthièvre et de Kerné-Uhel et de Saint-Brieuc-Armor Agglomération.

¹⁶ Telles que celles prévues au II de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

2.2 La réalisation et la gestion du réseau d'interconnexion

2.2.1 Les enjeux du réseau d'interconnexion

Le service d'eau potable dans les Côtes-d'Armor reste morcelé entre plusieurs dizaines de collectivités distributrices¹⁷ qui, sur des territoires de tailles très variables (comprenant de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers d'abonnés), sont responsables de l'alimentation en eau potable de chaque abonné. L'eau distribuée provient d'usines de traitement¹⁸ situées le plus souvent à proximité.

Chacune des usines peut rencontrer des difficultés pour assurer une production suffisante pour des raisons variées. Elles peuvent par exemple être liées au climat : 27 % de la production d'eau dans les Côtes-d'Armor¹⁹ provient encore aujourd'hui de prises dans les cours d'eau, très sensibles aux périodes de sécheresse. En 2011 par exemple, la capacité de production d'eau prélevée dans les seuls cours d'eau a chuté de 74 % lors de l'étiage, rendant impossible l'alimentation de certaines usines de traitement. D'autres raisons peuvent également expliquer l'arrêt momentané des usines, comme une pollution localisée, des pannes ou des arrêts volontaires pour des opérations d'entretien.

Le principal intérêt du réseau d'interconnexion géré par le SDAEP est de permettre, grâce à la solidarité entre ses membres, une sécurisation pérenne de l'alimentation des collectivités distributrices en situation de crise ou de pénurie, et de garantir l'équité entre tous les abonnés du département face au risque de manque d'eau. Ainsi, si une zone rencontre une difficulté ponctuelle d'approvisionnement, le réseau d'interconnexion permet de basculer de l'eau potable d'un autre secteur dans des délais très rapides, et ainsi de garantir l'approvisionnement des abonnés de la zone en difficulté.

Enfin, le dernier rôle du réseau d'interconnexion est de fournir de l'eau au quotidien à des collectivités²⁰ qui n'ont pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas raccordées aux grands sites de production.

2.2.2 L'état d'avancement du réseau d'interconnexion départementale

Le réseau d'interconnexion a d'abord, dans les années 1990, relié les trois barrages départementaux et les réseaux propres de chacune des collectivités gestionnaires des usines alimentées par ces barrages²¹. Puis, à partir des années 2000, il a été progressivement étendu afin de sécuriser à terme l'ensemble du réseau de distribution costarmoricaïn. C'est ainsi que le schéma départemental de 2005 a prévu une extension vers Guingamp, le Goëlo et le Trégor, et enfin vers le nord du Penthièvre.

En 2018, sur 352 286 abonnés au service d'eau potable dans le département, 317 932 étaient raccordés au réseau d'interconnexion. Il existe un tarif particulier de redevance pour les abonnés non encore raccordés, qui est de 7,21 € par an au lieu de 12 €.

¹⁷ Il en existait encore une centaine en 2015 ; leur nombre a été réduit à une trentaine en 2020 (cf. § 1.1).

¹⁸ Il y a 95 unités de production dans le département : 4 usines prélevant l'eau de barrages, 15 usines de traitement d'eau de surface, 74 usines prélevant l'eau de forages et deux usines exploitant des nappes souterraines importantes.

¹⁹ Pour le solde, 56 % de l'eau distribuée vient des barrages et 17 % d'eaux souterraines.

²⁰ C'est le cas dans le Goëlo et dans le sud briochin.

²¹ Par exemple, le syndicat mixte d'Arguenon-Penthièvre qui gère l'usine d'eau potable de la Ville Hatte sur l'Arguenon possède un réseau de canalisations de 356 km reliant l'usine aux différents services de distribution qui lui sont rattachés.

En 2020, le SDAEP disposait en propre d'un réseau d'interconnexion de 289 km, de 14 stations de pompage et de 7 réservoirs. Il était en mesure d'assurer l'approvisionnement en eau des collectivités adhérentes par 59 points de livraison.

Carte n° 1 : Interconnexion départementale



Source SDAEP

Avec l'adhésion de LTC en 2020, l'ensemble du territoire costarmoricain est désormais présent au sein du SDAEP via un syndicat de production ou de distribution, une commune ou une intercommunalité.

L'interconnexion est désormais en voie d'achèvement avec les travaux programmés en 2020 et 2021. L'ensemble des réseaux d'eau potable du département, à l'exception de ceux de Lannion et Trébeurden²², seront ainsi interconnectés avec un niveau de sécurité correspondant au minimum à deux jours d'alimentation.

Ce réseau d'interconnexion, d'une densité rare en France, a démontré sa pertinence dans les périodes récentes de sécheresse, en équilibrant les prélèvements dans les trois grands barrages départementaux de façon à garantir une réserve d'eau suffisante dans tous les secteurs du département. Ainsi, en 2019, le département des Côtes-d'Armor n'a pas connu de restrictions d'eau, contrairement à beaucoup d'autres.

²² L'interconnexion avec Lannion (0,5 M€) ainsi que la liaison entre le sud et le nord du Trégor (3,6 M€ valeur 2014) resteraient à réaliser, si les élus décidaient de raccorder ce secteur.

2.2.3 Le fonctionnement et la gestion du réseau

2.2.3.1 Le pilotage du dispositif

Lors des situations de crise, la gestion des échanges d'eau est assurée par le SDAEP en collaboration avec les services de l'Etat (direction départementale des territoires et de la mer) sous le pilotage du « comité sécheresse »²³.

Lorsqu'il s'agit d'assurer une sécurisation ponctuelle sur quelques heures ou quelques jours pour faire face à des situations, anticipées ou imprévues, qui auraient pu déboucher sur des coupures d'eau pour les abonnés (pannes, maintenance, travaux...), la gestion des transferts est directement réalisée par le SDAEP, dans le cadre d'une convention de transfert signée par tous les services adhérents.

Le pilotage de ce réseau est techniquement complexe et doit rester constamment opérationnel pour répondre rapidement en situation de crise. Le SDAEP a organisé ce pilotage sur deux niveaux :

- La maintenance et l'entretien opérationnel sont assurés sous forme de marchés de prestations de service avec des entreprises privées du secteur de l'eau ;
- Le pilotage et les aspects décisionnels restent la prérogative du SDAEP qui dispose d'un ingénieur et d'un technicien dédiés à cette tâche sous le contrôle du directeur.

Pour le pilotage opérationnel, le SDAEP s'est doté d'un outil informatique de supervision qui permet en temps réel de connaître l'état de fonctionnement de tous les sites, de vérifier le niveau des principaux réservoirs et d'agir sur le sens de la distribution d'eau. Cet outil permet ainsi de commander à distance les systèmes hydrauliques et de transférer de l'eau d'un service vers un autre. Ainsi, sur la période de septembre à novembre 2019, le SDAEP est intervenu au moins 12 fois pour des opérations de transfert d'eau entre services à la suite de travaux ou de pannes²⁴ et 4 fois pour des opérations de transfert à la suite de fortes pluies en novembre, qui ont entraîné localement une turbidité excessive (cf. annexe 1).

En dehors de ces actions de secours, le fonctionnement du réseau d'interconnexion nécessite également de faire circuler de manière continue de l'eau, qualifiée « d'eau sanitaire », dans les canalisations de manière à maintenir une qualité conforme aux normes en vigueur.

2.2.3.2 La convention de gestion et d'utilisation de l'interconnexion départementale

Les transferts et circulations d'eau dans le réseau du SDAEP impliquent des achats (le SDAEP ne produit pas d'eau) et des reventes (le SDAEP ne stocke pas l'eau achetée). Une convention dite « de gestion et d'utilisation de l'interconnexion départementale » du 21 décembre 2012, entre le SDAEP et les collectivités productrices d'eau organise la gestion de l'eau transitant par le réseau d'interconnexion. Dans ce cadre, les collectivités s'engagent à mettre à disposition les quantités d'eau nécessaires au maintien de la qualité sanitaire dans le réseau d'interconnexion mais également pour faire face aux situations de crise. Pour faciliter les échanges, la convention impose un prix unique d'achat et de vente de l'eau à tous les services.

²³ En situation de crise exceptionnelle (sécheresse...) nécessitant une répartition départementale des ressources, une cellule de crise comprenant des représentants de l'Etat, du conseil départemental, du SDAEP et des principaux producteurs d'eau du département est réunie pour définir la stratégie et les moyens techniques à mettre en œuvre.

²⁴ Les opérations de transfert représentent des volumes quotidiens entre 1 000 et 5 000 m³

2.2.3.3 L'exploitation et la maintenance du réseau par un prestataire privé

Le SDAEP a passé un marché de prestations de service portant sur la période 2015-2018 en cinq lots (correspondant chacun à un secteur géographique) et deux tranches conditionnelles, la première pour l'année 2019 et la seconde pour l'année 2020. Ce marché porte sur l'exploitation et l'entretien de l'ensemble de ses ouvrages. Le prestataire s'engage notamment à assurer le fonctionnement correct de l'interconnexion 24 heures sur 24. Il est responsable du traitement des alarmes et des interventions pour la remise en service des installations.

L'examen du dossier complet²⁵ de ce marché passé en 2015 appelle peu d'observations. S'agissant d'une procédure adaptée, si l'avis d'attribution n'était pas obligatoire, le SDAEP pouvait toutefois avoir intérêt à remplir cette formalité. La publication d'un avis d'attribution réduit en effet sensiblement les délais de recours contentieux contre le contrat par la voie d'un référé contractuel²⁶ ou d'un recours en contestation de sa validité²⁷.

²⁵ les avis d'appel public à la concurrence, le registre de demande de dossiers, le registre de dépôt des offres, le rapports d'examen des candidatures, les lettres de rejet des offres, le rapport d'analyse des offres, les lettres de rejet des offres, le courrier d'attribution du marché, les originaux des pièces contractuelles des marchés signés (actes d'engagement, déclaration de sous-traitants, bordereaux de prix, cahiers des clauses techniques et administratives), le règlement de consultation, le rapport de présentation, la délibération du comité syndical du conseil municipal autorisant le maire à signer le marché ou la décision de l'exécutif.

²⁶ Le délai est en effet de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution alors que, si celui-ci n'existe pas, le délai est de six mois à compter de la date de signature du contrat.

²⁷ CE ass, 4 avril 2014, « Département du Tarn-et-Garonne » : « tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles »; le délai de recours est de deux mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». En revanche, l'absence de mesure de publicité sur l'attribution d'un marché laisse courir le délai.

3 LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DU SYNDICAT

3.1 Une composition non encore stabilisée du syndicat

3.1.1 Une diminution importante du nombre des structures compétentes

3.1.1.1 L'évolution des dispositions législatives

La loi NOTRé du 7 août 2015²⁸ a modifié sensiblement l'organisation des services en imposant le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement (collectif et non collectif) aux communautés de communes (CC) et d'agglomération (CA). Ses articles 64 et 66 prévoient que ces compétences deviennent optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et obligatoires au 1^{er} janvier 2020 pour les CC, et obligatoires au 1^{er} janvier 2020 pour les CA.

La loi Ferrand du 3 août 2018²⁹ a apporté quelques ajustements. Le principe du transfert obligatoire de la compétence « eau potable » aux CC au 1^{er} janvier 2020 est maintenu, mais pour celles qui n'exercent pas déjà, à la date de publication de la loi, tout ou partie de la compétence, le transfert peut être reporté au 1^{er} janvier 2026 dans certaines conditions³⁰. Cette loi apporte également des modifications au mécanisme de représentation-substitution des CC et CA au sein des syndicats d'eau et d'assainissement. Si le syndicat est inclus dans le périmètre géographique de l'intercommunalité, il est remplacé par cette dernière, ce qui entraîne selon les cas une réduction des compétences syndicales (s'il détient des compétences autres que l'eau et l'assainissement) ou une dissolution. Si le périmètre du syndicat excède celui d'une intercommunalité, cette dernière se substitue à ses communes membres pour y siéger. Toutefois, les CA conservent dans ce cas un droit de retrait : elles peuvent être autorisées par le préfet, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence. En conséquence, selon la nature de ses autres membres et compétences, le syndicat subsistera ou sera dissout³¹.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 assouplit également le dispositif, notamment en autorisant les CA et les CC à déléguer tout ou partie de leur compétence « eau potable » à des communes, ou à des syndicats de communes infra-communautaires existants au 1^{er} janvier 2019³². Ceux-ci devaient demander avant le 30 juin 2020 à bénéficier d'une telle délégation. En cas d'accord, les parties avaient ensuite un an au maximum pour établir une convention définissant les modalités d'application de la délégation de la compétence³³.

²⁸ Loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

²⁹ LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

³⁰ Si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019, pour s'opposer respectivement au transfert de la compétence « eau ».

³¹ Ainsi, un syndicat qui ne regroupe que des communes membres d'une seule CC et d'une CA sera automatiquement dissout au moment du retrait de la CA si la CC exerce déjà la compétence correspondante ou le sera au moment de la prise de compétence par la CC (il pourra toutefois subsister s'il exerce d'autres compétences, non transférées à la CC).

³² Ces délégations de tout ou partie de chacune des compétences peuvent être à géométrie variable. Une communauté pourrait ainsi décider de déléguer la totalité de la compétence « eau potable » à l'une de ses communes membres mais seulement la production à une autre.

³³ Le I de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 maintient pour trois mois supplémentaires les syndicats concernés, ce qui permet aux CC ou CA de disposer d'un délai plus long pour délibérer sur une éventuelle délégation, décision qui constitue le point de départ de la période d'un an accordée pour conclure la convention de délégation. Si une telle convention n'est pas conclue et approuvée par les assemblées délibérantes des deux établissements à l'issue de ce délai d'un an, le syndicat est alors dissout.

3.1.1.2 Le nombre de structures ayant conservé la compétence eau au 1^{er} octobre 2020 dans les Côtes-d'Armor

L'application des dernières lois, avec la prise de compétence progressive des CA et des CC, a contribué à modifier sensiblement le paysage des services d'eau potable.

Outre le maintien de trois syndicats de production d'eau potable (syndicats mixtes Arguenon Penthièvre, Kerne Uhel et Kerjaulez) reliés entre eux par le réseau d'interconnexion géré par le SDAEP, le nombre de collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable est passé de 96 à 32 entre 2015 et 2020.

Tableau n° 1 : Nombre de collectivités compétentes dans le domaine de la distribution d'eau potable

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020 (1er octobre)
communautés d'agglomération	1	1	3	3	4	5	5
communautés de communes	10	11	2	2	1	1	1
syndicats	34	33	27	24	20	20	15
communes	51	42	42	36	21	11	11
Total	96	87	74	65	46	37	32

Source : SDAEP

Au 1^{er} octobre 2020, subsistaient : sept syndicats présents sur plusieurs EPCI, que ceux-ci aient pris ou non la compétence eau³⁴ ; sept syndicats³⁵ et dix communes³⁶ situés sur Loudéac Communauté Bretagne Centre, qui n'a pas pris la compétence au 1^{er} janvier 2020 ; une commune n'appartenant à aucune intercommunalité (Ile-de-Bréhat) ; un syndicat infra-communautaire auquel l'intercommunalité a délégué la compétence « eau potable »³⁷.

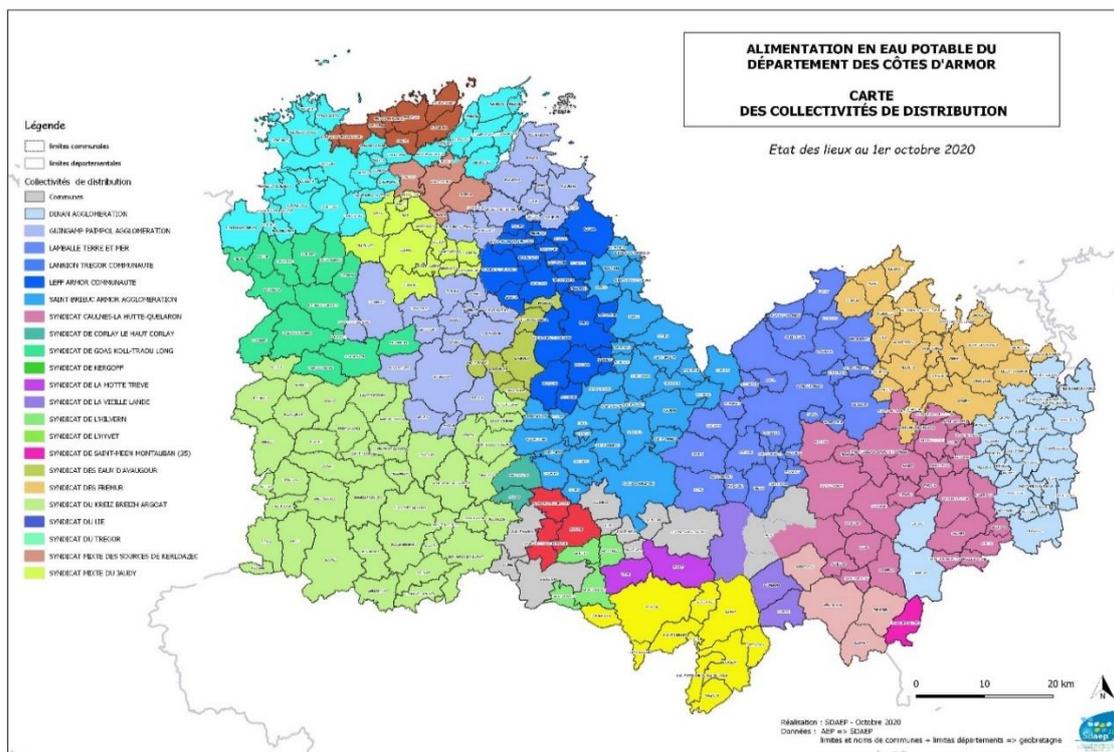
³⁴ Il s'agit des syndicats suivants : Frémur (22 communes), Caulnes-La Hutte-Quélaron (36 communes), Avaugour (6 communes), Kreiz Breizh Argoat (40 communes), Goas Koll-Traou Long (14 communes), Jaudy (14 communes), Kerloazec (5 communes).

³⁵ Il s'agit des syndicats suivants : Corlay-Haut-Corlay, Kergoff, l'Helvern, La Motte-Trévé, Lié, La vieille Lande, l'Hyvet.

³⁶ Il s'agit des communes suivantes : Allineuc, Uzel, Gausson, Guerlédan, Saint-Hervé, Saint-Mayeux, Grâce-Uzel, Caurel, Le Méné et Plouguenast-Langast

³⁷ Il existait six syndicats infra-communautaires au sein de Lannion Trégor Communauté en 2019. Conformément à la possibilité offerte par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, LTC pouvait jusqu'au 30 juin (date reportée au 30 septembre grâce au délai supplémentaire apporté par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020) déléguer le service d'eau potable, soit à une commune soit à un syndicat existant précédemment. Le syndicat du Trégor a ainsi reçu une délégation ; les cinq autres syndicats ont été dissous.

Carte n° 2 : Collectivités de distribution



Source : SDAEP

3.1.2 Des statuts qui restent à actualiser

Selon les statuts en vigueur de 2010 à 2017, les membres du SDAEP étaient notamment des communes, intercommunalités ou syndicats qui avaient la compétence de distribution d'eau potable. Or, avec les dernières évolutions législatives, une partie de ces collectivités ont progressivement, soit disparu, soit perdu leur compétence « eau potable », ce qui ne leur permet plus d'être membres du SDAEP. Par ailleurs, de nouvelles adhésions de collectivités ayant la compétence eau potable ont été acceptées. De facto, la composition du syndicat a été modifiée à plusieurs reprises pendant la période 2015-2020 sans pour autant que les statuts aient été immédiatement actualisés. La composition du comité syndical est en pratique conforme aux adhésions formelles des collectivités, mais pas aux statuts, ce qui peut fragiliser juridiquement les actes du syndicat mixte.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du SDAEP joint un nouvel arrêté préfectoral, du 28 avril 2021, qui actualise la composition du comité syndical mais seulement en partie. Les syndicats dissouts fin 2019 ne figurent plus dans les nouveaux statuts mais quatre syndicats qui sont représentés au sein du comité syndical depuis 2020 ne sont pas mentionnés dans l'arrêté préfectoral. La composition du comité syndical n'est donc toujours pas strictement conforme aux statuts.

Recommandation n° 1 Prendre l'attache de la préfecture pour actualiser dans les statuts la liste des membres adhérents.

3.1.3 Une représentation des collectivités pas toujours lisible

3.1.3.1 Les règles de représentation selon les statuts

Le SDAEP est administré par un comité syndical composé de délégués du département, de syndicats et collectivités de distribution et de quatre collectivités et syndicats de production d'importance départementale³⁸. D'après les statuts, le conseil départemental a quatre délégués. Pour les autres membres, les statuts prévoient que le nombre de délégués dépend du nombre d'abonnés au service public présents sur leur territoire, avec des modalités différentes selon qu'ils exercent une compétence de production ou de distribution. Dans le premier cas, le nombre de délégués est de trois à huit alors que dans le second cas, il est d'un à six (cf. annexe 2). Le nombre de délégués effectivement désignés est ainsi actualisé chaque année, sur la base du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier de l'année n-1.

3.1.3.2 Une certaine complexité jusqu'en 2020.

Jusqu'en 2020, toutes les collectivités de distribution n'étaient pas membres du SDAEP et n'y étaient donc pas représentées ; les canaux de représentation des territoires au sein du comité syndical étaient multiples, ce qui pouvait nuire à leur lisibilité :

- certains territoires étaient représentés seulement par le biais du syndicat de production auquel ils étaient rattachés³⁹ ;
- des territoires ne relevant pas d'un syndicat de production⁴⁰ étaient représentés par leur seule collectivité de distribution ;
- d'autres, relevant pourtant d'un syndicat de production, étaient également représentés par leur collectivité de distribution⁴¹.

Il y a enfin le cas particulier de Saint-Brieuc Agglomération, qui est une collectivité à la fois de production et de distribution, mais dont la représentation au sein du comité syndical obéit aux seules règles des premières (plus avantageuses).

³⁸ Les syndicats mixtes de Kerne-Uhel, Argenon-Penthièvre et de Kerjaulez et la communauté d'agglomération Saint-Brieuc-Agglomération (cette dernière étant également compétente en matière de distribution).

³⁹ Certains syndicats de production d'eau, membres du SDAEP, représentaient ainsi chacun plusieurs collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable non membres directement membres du SDAEP. C'est le cas notamment du syndicat mixte de Kerne-Uhel qui comprenait plusieurs syndicats situés notamment autour de Loudéac, comme les syndicats de Kergoff, de La Motte-Trévé, de Corlay-haut-Corlay ou de l'Hilvern mais aussi des communes qui avaient conservé la compétence « eau potable » comme Gausson, Caurel, Allineuc, Grâce-Uzel, Saint-Mayeux, Guerlédan, Saint-Hervé et Caurel. Tous les abonnés de ces communes relevaient du SDAEP via leur appartenance au SM de Kerne-Uhel et non via leur collectivité de distribution.

⁴⁰ Les quatre syndicats et collectivités de production membres du SDAEP couvrent environ 75 % du territoire.

⁴¹ C'est le cas par exemple du syndicat d'Avaugour membre du SDAEP et relevant de deux syndicats de production membres du SDAEP (Kerjaulez et Kerne-Uhel)

3.1.3.3 Une simplification de la représentation depuis octobre 2020

Conformément aux évolutions législatives évoquées précédemment, Lannion Trégor Communauté (LTC) a pris la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 et a parallèlement adhéré au SDAEP. Cette adhésion a entraîné la dissolution de plusieurs syndicats infra communautaires, dont quatre⁴² étaient précédemment membres du SDAEP. Par ailleurs, si seules deux communes sur les onze qui ont conservé la compétence eau potable sont représentées au comité syndical, le SDAEP a en revanche décidé que tous les syndicats de distribution seraient désormais membres de droit. Les 15 syndicats de distribution existant dans le département sont ainsi aujourd'hui représentés par des délégués alors que seuls douze l'étaient en 2019 sur les vingt qui existaient alors. Sept syndicats qui n'étaient jusqu'alors qu'indirectement représentés via des syndicats de production dont ils étaient membres, sont désormais présents⁴³. La liste des membres à jour en octobre 2020 figure en annexe 2.

3.1.3.4 La situation particulière de Lannion Trégor Communauté (LTC)

LTC ayant décidé par une délibération du 10 décembre 2019 d'adhérer directement au SDAEP, toutes ses communes membres y sont désormais de facto rattachées⁴⁴. L'article 9 des statuts de ce dernier précise que « *toute collectivité adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution (...) fonction du nombre d'abonnés desservis en eau potable* ». En conséquence, LTC s'engage normalement à verser une contribution calculée sur la totalité des abonnés rattachés au service public de l'eau de son ressort, y compris ceux qui jusque-là n'appartenaient pas à des structures adhérentes au SDAEP. Les abonnés des communes de Lannion, Trébeurden, Ploulec'h, Minihiy-Tréguier et Tréguier (au nombre de 16 971 en 2018) devraient ainsi verser une contribution pour le SDAEP, ce qui n'est pourtant pas le cas aujourd'hui. Un an après son adhésion, le SDAEP n'a toujours pas émis de titre de recettes à l'encontre de LTC pour les abonnés de ces cinq communes. Il existe selon le SDAEP un accord tacite pour que les abonnés des communes de Lannion, Trébeurden et Ploulec'h ne payent pas cette redevance. Pour des raisons historiques et sans doute financières, ces collectivités avaient en effet jusqu'à présent refusé d'adhérer au SDAEP et ainsi d'être reliées au réseau d'interconnexion. Non seulement elles ne pouvaient pas être secourues en cas de difficultés d'approvisionnement physique⁴⁵ mais elles ne pouvaient pas non plus bénéficier des subventions que le SDAEP accorde, par exemple pour la modernisation des usines. Le rattachement au SDAEP ne permettra pas immédiatement un raccordement au réseau d'interconnexion, qui nécessite des travaux préalables. Mais il pourrait permettre l'accès à des subventions importantes.

Le président du SDAEP convient dans sa réponse que cette situation n'est pas satisfaisante. Le président de LTC n'a pour sa part apporté aucune réponse à l'extrait du rapport provisoire qui lui a été adressé.

Recommandation n° 2 Appliquer la redevance à l'ensemble des abonnés de Lannion Trégor Communauté

⁴² Les syndicats de La Baie, Presqu'île de Lézardrieux, Kreis Treger, Traouiero

⁴³ Les syndicats du Jaudy, de Kerloazec, de la Motte Trévé, de Corlay-Haut Corlay, de Kergoff, d'Avaugour et de l'Hilvern

⁴⁴ Avant l'adhésion au SDAEP, coexistaient sur le territoire de LTC six syndicats –qui ne couvraient pas la totalité du territoire–, dont cinq adhéraient au SDAEP. Cinq communes au total n'étaient pas liées au SDAEP, parce qu'elles avaient conservé en propre la compétence eau et n'étaient pas adhérentes, ou parce qu'elles étaient membres du syndicat non adhérent du SDAEP.

⁴⁵ Alors que les deux usines de Lannion sont par exemple alimentées par le Léguer qui en cas de sécheresse et d'étiage trop faible pourraient être arrêtées

3.2 Le rôle des instances

3.2.1 Le comité syndical

Conformément à l'article 6.2 des statuts, le comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du SDAEP et notamment pour prendre toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'inscription des dépenses obligatoires, à l'approbation du compte administratif, au personnel, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du SDAEP, à sa dissolution. Lors du comité syndical précédant le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires est organisé. Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Sur la période 2015-2019, le nombre de comités syndicaux réunis chaque année en session ordinaire n'a jamais été inférieur à trois, soit plus que le minimum de deux requis par l'article 6.3 des statuts. Les délibérations ne peuvent être prises que lorsque la moitié au moins des membres titulaires ou représentés assistent à la séance, ce qui a toujours été le cas. La participation aux comités syndicaux a ainsi été de 42 à 76 délégués, ce qui représente un taux de présence de 57 à 82 %.

3.2.2 Le bureau et la présidence

Conformément aux statuts, le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, cinq vice-présidents et douze membres. Il se réunit en tant que de besoin sur convocation du président. Le bureau ne peut délibérer que si la majorité des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés⁴⁶.

Le bureau a reçu du comité syndical, par une délibération du 13 juin 2014, une délégation pour une série d'attributions concernant l'administration générale du syndicat (personnel, marchés, conventions de mise à disposition de personnels, préparation du budget), l'exploitation du réseau d'interconnexion, les travaux, l'appui financier aux collectivités adhérentes et l'appui technique. Il assure de fait la gestion courante du syndicat.

Sur la période 2015-2019, le bureau s'est réuni cinq fois par an et le quorum a systématiquement été atteint.

Le président du bureau est le président du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, et représente le SDAEP en justice.

3.3 Les moyens humains du SDAEP

Le directeur du SDAEP dirige une équipe de 15 personnes pour assurer les missions non confiées à un prestataire pour l'exploitation des ouvrages, la gestion des barrages, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi des travaux, l'assistance technique pour le traitement de l'eau potable et les périmètres de protection des captages.

⁴⁶ La voix du président est prépondérante.

4 LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

4.1 Les redevances perçues par le SDAEP

4.1.1 Un statut juridique des redevances à sécuriser

L'article 9 des statuts intitulé « *cotisations des membres* » prévoit que « *toute collectivité adhérent aux présents statuts s'engage à verser une contribution* ». Il est précisé ensuite que la « *cotisation* » versée par les membres du SDAEP est fonction du nombre d'abonnés desservis en eau potable

En réalité, les contributions perçues ne peuvent être qualifiées de « cotisations » mais présentent les caractéristiques d'une redevance puisqu'il s'agit de sommes prélevées sur les abonnés en contrepartie d'un service rendu (la création d'une interconnexion entre les réseaux assurant une sécurité dans l'alimentation en l'eau potable)⁴⁷. La chambre relève qu'une redevance doit être prévue par les statuts et nécessite une délibération de l'assemblée délibérante pour avoir une base juridique, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Contrepartie d'un service rendu, la redevance doit être d'un montant proportionnel à son coût.

Il n'existe de fait pas de lien entre la qualité de membre du SDAEP et le versement de cette contribution⁴⁸. Celle-ci n'est versée au SDAEP que par l'intermédiaire des collectivités de distribution, qui gèrent directement les abonnés du service public de l'eau. Les collectivités de production, pourtant membres du SDAEP, ne versent aucune contribution, ce qui est contraire à l'article 9 des statuts.

Enfin, le SDAEP lui-même semble avoir abandonné le terme de « cotisation ». Le rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2020 ne les mentionne pas parmi les ressources et précise que le SDAEP est financé par une « redevance » votée par le comité syndical qui s'applique à tous les abonnés des collectivités adhérentes. D'ailleurs, le SDAEP ne comptabilise pas les sommes payées par les abonnés comme des contributions de ses membres au compte 74, mais comme une vente de produits ou de prestations dans les comptes 70.

Recommandation n° 3 Clarifier la nature juridique de la contribution et modifier les statuts en conséquence.

En réponse aux observations de la chambre, le président du SDAEP confirme qu'il s'agit bien d'une redevance pour service rendu et indique que les statuts seront modifiés en conséquence.

⁴⁷ Chaque abonné doit en effet s'acquitter d'une redevance annuelle de 12 € (décomposée en une redevance « qualité » de 4,28 € et d'une redevance « interconnexion » de 7,72 €) ou de 7,21 € (décomposée en une redevance « qualité » de 4,28 € et d'une redevance « interconnexion » de 2,93 €), si l'abonné n'est pas encore raccordé à l'interconnexion ; cette redevance figure sur la facture d'eau.

⁴⁸ Ces « cotisations » ne pèsent pas en effet sur les finances des membres qui les prélèvent sur les factures d'eau pour ensuite les reverser au SDAEP. Parfois, le versement ne transite même pas dans les comptes de l'adhérent, lorsque par exemple l'exploitation est déléguée à un tiers (fermier) : dans ce cas, ce dernier peut reverser directement la redevance au SDAEP. Les fermiers (VEOLIA, SUEZ, SAUR et STGS) ont reversé en 2018 60 % de la redevance interconnexion perçue par le SDAEP. De même, au moins sept communes non membres directement du SDAEP ont reversé la redevance interconnexion tandis que seules cinq communes sur les douze qui sont membres du SDAEP lui ont reversé directement la redevance en 2018. Il n'existe donc pas de liens direct entre le versement d'une contribution et la qualité de membre du SDAEP.

4.1.2 Un suivi comptable des redevances satisfaisant

Les redevances payées par les abonnés⁴⁹ constituent plus de la moitié des ressources du SDAEP. En 2018, elles représentaient par exemple 4,473 M€ sur un total de 8,561 M€ de ressources réelles. La liquidation de ces redevances représente donc un enjeu.

Les facturations sont transmises aux services gestionnaires, à savoir les collectivités lorsque le service d'eau est en régie, et les fermiers lorsqu'il est délégué. Les redevances sont facturées par le SDAEP en année N, sur la base du nombre d'abonnés de l'année N-1. Lorsque les collectivités ou les fermiers transmettent le nombre exact des abonnés pour l'exercice N, en général au cours du premier semestre de l'année N+1, une régularisation est opérée avec la facture (en général éditée au mois de juin).

Le montant des redevances réellement reversées ne correspond toutefois jamais exactement au montant théorique calculé à partir du nombre d'abonnés, en raison notamment des impayés et des créances irrécouvrables mais aussi d'erreurs d'interprétations sur la notion d'abonné (parfois un abonné peut correspondre à un immeuble avec plusieurs logements et donc plusieurs redevances). Le SDAEP compare ainsi chaque année les montants théoriques avec les montants effectivement reversés et peut ainsi vérifier les incohérences. En général, les écarts sont inférieurs à 1 %. Lorsqu'un écart plus important apparaît, un dialogue s'instaure avec la collectivité et les erreurs sont corrigées.

Le SDAEP exerce ainsi un contrôle de cohérence satisfaisant entre le nombre d'abonnés déclarés et le montant des redevances réellement perçues.

4.2 Des prévisions budgétaires parfois non justifiées

Les montants de subventions d'équipement à verser aux collectivités adhérentes inscrits aux budgets excèdent chaque année de près d'un million d'euros les montants effectivement dépensés.

Tableau n° 2 : Différence entre budgété et réalisé pour le compte 67421

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Budget	1 200 000	1 400 000	1 600 000	1 700 000	2 000 000
CA	276 815	641 497	584 769	850 088	572 047
Différence	923 185	758 503	1 015 231	849 912	1 427 953

Source : CRC d'après les budgets et les comptes administratifs

Le SDAEP inscrit en effet au compte 67421 « subventions d'équipement aux collectivités adhérentes » du budget primitif non seulement les subventions qu'il prévoit d'attribuer dans l'année mais également toutes les subventions décidées les années antérieures et non encore payées, quelles que soient les échéances des unes et des autres. Il justifie ce procédé par le fait que les subventions, bien que comptabilisées en section de fonctionnement⁵⁰, sont liées directement à des dépenses d'investissement, avec des délais plus importants entre l'engagement et le paiement. Les crédits inscrits représentent ainsi l'ensemble des engagements non encore payés, quels que soient les exercices d'origine.

⁴⁹ Au total, le nombre d'abonnés des services adhérents s'élevait en 2018 à 335 355 dont 307 573 étaient raccordés au réseau d'interconnexion et 27 494 ne l'étaient pas.

⁵⁰ L'inscription des subventions versées en section de fonctionnement est conforme à l'instruction comptable applicable.

Toutefois, cette présentation n'est pas conforme aux règles budgétaires et augmente artificiellement les sommes inscrites au budget. En toute logique, les sommes inscrites dans un budget primitif doivent correspondre au montant des dépenses susceptibles d'être payées dans l'année, évalué sincèrement. Or, toutes les subventions engagées une année donnée ne seront effectivement payées qu'après réalisation de travaux, qui s'échelonnent parfois sur plusieurs mois voire années.

Le budget du SDAEP étant, comme c'est la règle, voté en équilibre, il comporte chaque année des prévisions de recettes d'un niveau suffisant pour couvrir les dépenses prévisionnelles inscrites. Si les dépenses effectives sont systématiquement inférieures à celles budgétées, les recettes sont en revanche réalisées à hauteur des prévisions, ce qui contribue au niveau élevé d'excédents d'exploitation constaté.

S'il est indispensable que le SDAEP assure une gestion rigoureuse des subventions qu'il attribue, dont certaines seront décaissées sur plusieurs années, ce suivi doit reposer sur les outils de gestion pluriannuelle existants, en choisissant le plus adapté à la nature des subventions et aux modalités de paiement inscrites dans les décisions ou conventions d'octroi : rattachement à l'exercice⁵¹, autorisations d'engagement/crédits de paiement⁵² ou engagements « hors bilan »⁵³ (cf. Comité national de fiabilité des comptes locaux, Guide synthétique de la comptabilité des dépenses engagées).

Il importe en effet que le budget soit construit selon des hypothèses réalistes de consommation des crédits. Au cas présent, les dépenses prévisionnelles de subventions pourraient être réduites au moins de moitié pour être plus proches de la réalité, avec pour conséquence, à ressources constantes, l'affichage dès le budget primitif du niveau effectif des excédents attendus, et la nécessité de justifier précisément le niveau des ressources actuelles (besoin de financements d'investissements par exemple), ou de diminuer ces dernières.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président indique que le SDAEP étudiera la possibilité de faire évoluer ses pratiques comptables comme le suggère la chambre.

Recommandation n° 4 Mettre en œuvre les outils de gestion appropriés pour le suivi des engagements pluriannuels liées aux subventions octroyées.
--

⁵¹ Il a pour objet de réintégrer dans la section de fonctionnement notamment toutes les charges correspondant à des services faits, nés au cours d'un exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, échéance qui intervient après la clôture de l'exercice, etc.), et qui seront payées au début de l'exercice suivant.

⁵² La gestion sous forme d'AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget. Cette logique permet de limiter les inscriptions en crédits de l'année à un niveau réaliste ; le budget primitif est plus clair, et se rapproche davantage du compte administratif.

⁵³ Les engagements dits « hors bilan » doivent être retracés au moyen de comptes de classe 8, de manière extra comptable, et font l'objet d'annexes détaillées au budget et au compte administratif.

5 LA SITUATION FINANCIERE SUR LA PERIODE 2015-2019

Jusqu'en 2011, le SDAEP disposait de deux budgets. Le budget principal tenu en comptabilité M 14 retraçait notamment les dépenses d'administration générale, les subventions versées aux adhérents pour l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. Le budget annexe tenu en comptabilité M49 retraçait les charges et les dépenses relatives au système d'interconnexion. A la suite du précédent contrôle de la chambre régionale des comptes, le SDAEP a fusionné les deux budgets en un seul, tenu selon l'instruction M 49.

5.1 Une capacité d'autofinancement importante sur toute la période

Tableau n° 3 : Capacité d'autofinancement (CAF)

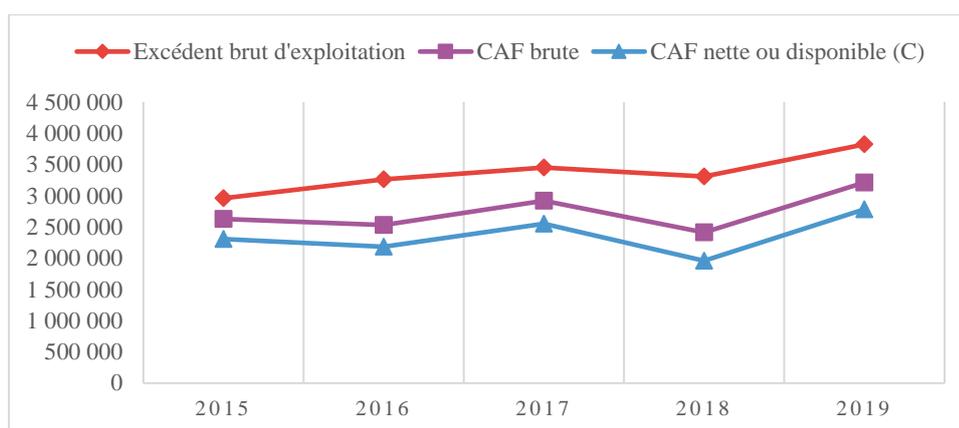
en €	2015	2016	2017	2018	2019	2015/2019
Chiffre d'affaires	6 858 047	7 421 199	8 006 193	8 511 460	9 172 959	34%
= Ressources d'exploitation	6 858 047	7 421 199	8 006 193	8 511 460	9 172 959	34%
= Produit total	6 858 047	7 421 199	8 006 193	8 511 460	9 172 959	34%
- Consommations intermédiaires	3 237 584	3 516 715	3 894 936	4 535 795	4 564 873	41%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	1 897	2 019	2 114	7 339	22 548	
= Valeur ajoutée	3 618 566	3 902 465	4 109 143	3 968 325	4 585 538	27%
<i>en % du produit total</i>	<i>53%</i>	<i>53%</i>	<i>51%</i>	<i>47%</i>	<i>50%</i>	-5%
- Charges de personnel	624 227	604 009	620 348	636 737	747 670	20%
+ Subvention d'exploitation reçues	0	0	0	14 100	20 868	
- Autres charges de gestion	35 568	37 200	37 824	38 007	37 736	6%
Excédent brut d'exploitation	2 958 776	3 261 485	3 450 972	3 307 681	3 821 000	29%
<i>en % du produit total</i>	<i>43%</i>	<i>44%</i>	<i>43%</i>	<i>39%</i>	<i>42%</i>	-3%
+/- Résultat financier	-73 333	-63 722	-54 111	-45 114	-37 295	-49%
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-259 895	-665 396	-477 564	-850 817	-572 367	120%
= CAF brute	2 625 548	2 532 367	2 919 297	2 411 750	3 211 338	22%
<i>en % du produit total</i>	<i>38%</i>	<i>34%</i>	<i>36%</i>	<i>28%</i>	<i>35%</i>	-9%
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	320 234	347 667	366 907	453 578	429 178	34%
= CAF nette ou disponible (C)	2 305 314	2 184 700	2 552 390	1 958 172	2 782 160	21%

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion (2019 : calcul d'après le compte de gestion provisoire)

5.1.1 Une évolution positive de la CAF sur la période 2015-2019

Malgré des charges exceptionnelles qui évoluent de manière erratique sur la période⁵⁴, la CAF brute croît de 22 %. Les produits augmentent en valeur absolue de 2,3 M€ tandis que les charges (hors dotations aux amortissements) augmentent de seulement 1,7 M€. Même en intégrant les remboursements annuels de capital des emprunts, passés de 0,3 à 0,4 M€ sur la période, la CAF nette progresse encore de près de 0,5 M€.

Graphique n° 3 : Evolution EBE et CAF



Source : CRC d'après les comptes administratifs

5.1.2 Une CAF structurellement importante

L'excédent brut d'exploitation représente environ 42 % des produits totaux sur la période. La capacité d'autofinancement brute dégagée par l'exploitation du SDAEP s'élève en moyenne à plus de 34 % des produits totaux. Après paiement des annuités en capital de la dette, le SDAEP conserve en moyenne une capacité d'autofinancement nette d'environ 2,4 M€ chaque année, soit plus de 35 % du produit moyen total.

Les produits d'exploitation sont ainsi dimensionnés à un niveau largement supérieur aux seules charges de fonctionnement. L'autofinancement généré permet notamment de financer des investissements importants.

⁵⁴ Les subventions accordées par le SDAEP chaque année aux collectivités membres, comptabilisées en charges exceptionnelles, comme le prévoit l'instruction comptable, peuvent en effet varier sensiblement d'une année sur l'autre. L'augmentation de 45% des subventions accordées aux collectivités membres entre 2017 et 2018 (passées de 584 769 à 850 088 €), explique une diminution de 23 % de la CAF en 2018.

5.2 Des produits en augmentation constante sur la période 2015-2019

Tableau n° 4 : Ressources d'exploitation (en €)

Produits de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2015/2019
Ventes d'eau et forfaits, y compris redevances	6 624 776	7 158 312	7 699 770	8 191 380	8 895 808	34%
Vente de produits résiduels					15 674	
= Ventes de produits fabriqués (a)	6 624 776	7 158 312	7 699 770	8 191 380	8 911 482	35%
Mise à disposition de personnel facturée	210 814	244 303	287 389	300 832	224 206	6%
+ Remboursement de frais	4 870	1 711	1 376	1 213	19 113	292%
+ Divers produits d'activités annexes	17 587	16 873	17 657	18 035	18 158	3%
= Produits des activités annexes (c)	233 271	262 887	306 423	320 080	261 477	12%
Ressources d'exploitation	6 858 047	7 421 199	8 006 193	8 511 460	9 172 959	34%
Autres produits (C/74/75/76)	34	245	18	14 100	20 894	
produits exceptionnels (C/77)	586 736	579 212	734 057	612 202	627 634	7%
Total des produits (cl 7)	7 444 817	8 000 656	8 740 268	9 137 762	9 821 487	32%

Source : CRC d'après les comptes de gestion (2019 : calcul d'après le compte de gestion provisoire)

5.2.1 La redevance interconnexion et qualité

Les redevances qualité et interconnexion versées par les abonnés à des services de l'eau gérés par des membres du SDAEP sont en progression, et représentent l'essentiel de ses ressources.

Tableau n° 5 : Détail des redevances

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Evol 19/15
Redevance qualité	1 374 760	1 453 190	1 421 347	1 429 190	1 523 344	10,80%
Redevance interconnexion	2 238 363	2 457 496	2 474 991	2 473 398	2 663 836	19,00%
Total redevances	3 613 123	3 910 686	3 896 338	3 902 588	4 187 180	15,89%

Source : comptes administratifs

Jusqu'en 2019, la redevance était partagée en deux parts : une part liée aux travaux sur l'interconnexion, dont le montant était variable selon que l'abonné était raccordé ou non au réseau géré par le SDAEP, et une part liée aux travaux pour la qualité de l'eau. A partir de 2020, la distinction entre qualité et interconnexion est supprimée. Ne demeure qu'une distinction entre l'abonné desservi par un réseau relié à l'interconnexion (redevance de 12 € par an) et celui relevant d'un réseau non encore relié (redevance de 7,21 € par an).

Le produit des redevances a progressé de 15,9 % sur la période 2015-2019 en raison de l'augmentation des tarifs, mais aussi du nombre d'abonnés, et notamment de ceux relevant des secteurs raccordés au réseau d'interconnexion (cf. annexe 3).

5.2.2 Les ventes d'eau (compte 70711)

Tableau n° 6 : Marge sur les ventes d'eau

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Evol 19/15
vente d'eau aux abonnés	2 441 401	2 660 091	3 231 511	3 356 878	3 399 991	39,26%
achat d'eau	2 442 232	2 785 113	3 157 390	3 269 114	3 379 960	38,40%
Marge	-831	-125 022	74 121	87 764	20 031	

Source : comptes administratifs

Les volumes d'eau qui transitent par le réseau d'interconnexion, soit pour répondre à des demandes de secours exceptionnelles, soit pour le fonctionnement normal du réseau⁵⁵, ne sont pas produits par le SDAEP. Celui-ci doit les acheter à un producteur (syndicat ou collectivité) pour les revendre à un autre. Le prix de vente au m³ est certes supérieur de deux centimes au prix d'achat⁵⁶, mais cette différence permet simplement de financer les fuites d'eau qui conduisent à ce que la quantité d'eau vendue par le SDAEP est inférieure à celle achetée. Lorsque le SDAEP achète 100 m³ d'eau, il ne peut en revendre en général que 97 ou 98 m³.

Ainsi, si le produit de ces ventes d'eau représente entre 36 et 42 % du total des produits du SDAEP, soit 2,4 à 3,4 M€ par an, et qu'il augmente sur la période de 39 %⁵⁷, il n'apporte en revanche aucune véritable ressource pour financer de nouveaux projets. En 2019 par exemple, l'excédent sur les ventes d'eau ne représente que 20 031 euros, soit une marge de 0,6 % seulement.

Dans sa réponse, le président du SDAEP explique en effet que les écarts de prix qui existaient historiquement gênaient le fonctionnement de l'interconnexion aussi bien en ce qui concerne l'eau « sanitaire » que l'eau utilisée en situation de « secours » ou de « crise ». En effet malgré les actions de gestion des échanges permettant d'équilibrer les volumes vendus et achetés par chaque producteur (collectivité et exploitant), il leur restait à supporter un différentiel financier qui freinait les décisions de mise à disposition et d'achat d'eau. La mise en place de cette vente d'eau « à prix coûtant » a fluidifié les prises de décision et montre toute sa pertinence pour faciliter la gestion technique de l'interconnexion.

⁵⁵ Il est nécessaire en effet que l'eau circule de manière continue dans les canalisations afin de maintenir une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur (« eau sanitaire »).

⁵⁶ Prix de vente et prix d'achat de l'eau :

en €/m ³	2015	2016	2017	2018	2019
Prix achat SDAEP	0,500	0,535	0,550	0,565	0,575
Prix de vente SDAEP	0,520	0,555	0,570	0,585	0,595

Source : SDAEP

⁵⁷ D'une part en raison de l'augmentation du prix de vente de 15% et également en raison de l'augmentation des volumes (+21,7 %) qui ont transité par le réseau du SDAEP en lien avec les sécheresses survenues à partir de 2017.

5.2.3 Les ventes d'eau des barrages (compte 701112)

Le SDAEP est devenu propriétaire le 1^{er} juillet 2018 de trois barrages transférés par le département, dont il vend l'eau brute aux gestionnaires d'usines d'eau potables installées à proximité, au prix de 0,029 € le m³⁵⁸. En 2019, 25,4 Mm³ ont été vendus pour 736 616 €. Les recettes tirées de ces ventes, ainsi que depuis 2019, celles de l'électricité produite, sont fléchées vers l'entretien et l'exploitation des barrages, le principe posé par les élus du SDAEP étant l'équilibre financier de cette mission.

Au total, les recettes en 2020 sont évaluées à 850 000 €. Ce montant doit permettre de couvrir les charges d'exploitation : sous-traitance à un opérateur privé et petits travaux (325 000 €), charges de personnel (emploi à temps plein d'un ingénieur⁵⁹ plus les charges de structures pour 92 000 €). Le solde (433 000 €) doit permettre de financer les charges d'entretien des trois ouvrages : études stabilité (41 000 €), travaux sur les vannes (56 000 €), les armoires électriques (60 000 €), pendules⁶⁰ (100 000 €)... Les recettes liées aux barrages ne contribuent donc pas à alimenter sensiblement les résultats globaux du SDAEP.

5.2.4 Les redevances distribution (compte 701113)

Tableau n° 7 : Redevance distribution

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Evol 19/15
Redevance distribution	570 251	587 535	571 922	570 303	572 020	0,3%

Source : comptes administratifs

Le SDAEP alimente également à titre accessoire des réseaux de distribution d'eau potable situés dans les anciens secteurs géographiques du Syndicat mixte de la Côte du Goëlo et du Syndicat du Tertre de Montorin, au nord-ouest et au sud de Saint-Brieuc, exploités en affermage. Il ne possède pas d'usine d'eau potable en propre mais stocke dans des réservoirs qui lui appartiennent l'eau acheminée d'usines extérieures avant d'être distribuée. Les abonnés s'acquittent ainsi chacun, en plus du prix de l'eau, d'un forfait complémentaire de 6,5 € pour les travaux de maintenance et de renouvellement qui ne relèvent pas de la solidarité départementale. En 2019, le produit de cette redevance s'est élevé à 572 020 €, correspondant à plus de 88 000 abonnés.

⁵⁸ Les barrages de Kerne Uhel, de la Ville Hatte et de St Barthélemy, construits par le département des Côtes-d'Armor dans les années 1970 ont été transférés au SDAEP le 1^{er} juillet 2018. Les usines d'eau potable transformant l'eau des barrages sont gérées par deux syndicats mixtes de production (SM Kerne Uhel et SM Arguenon Penthièvre) et par Saint-Brieuc Agglomération. Elles représentent la moitié de la production d'eau potable du département.

⁵⁹ Personnel transféré du département vers le SDAEP en 2018.

⁶⁰ La surveillance des grands ouvrages de génie civil, des barrages en particulier, recourt très largement aux dispositifs sûrs et sensibles que sont les **pendules** classiques (fil à plomb) ou inversés (fil ancré à sa partie inférieure et maintenu tendu et vertical à l'aide d'un flotteur complètement immergé dans une cuve remplie d'eau).

5.2.5 Les facturations de mises à disposition de personnel

Tableau n° 8 : Recettes compte 7084 « mise à disposition de personnel »

en €	2015	2016	2017	2018	2019	évolution
Mise à disposition personnel	210 874	244 303	287 389	300 832	224 206	6,3%

Source : comptes administratifs

5.2.5.1 Des mises à disposition d'agents couvertes par les facturations jusqu'en 2018

Dans le cadre défini à l'article L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SDAEP propose depuis plusieurs années aux collectivités membres des prestations de services dont les recettes sont comptabilisées au compte 7084 « mise à disposition de personnel ».

Le SDAEP met ainsi des personnels à disposition de manière pérenne auprès des syndicats de production pour aider ceux-ci à mettre en place et à suivre leurs programmes de travaux, ou auprès des collectivités pour les aider dans leurs missions de suivi des contrats de délégations de service public (DSP). Il met également des personnels à disposition auprès des collectivités, de manière plus ponctuelle, pour des missions d'appui à la passation de marchés de maîtrise d'œuvre, par exemple pour des travaux de renouvellement de réseaux. Chaque prestation fait l'objet d'une « convention de mise à disposition des services du SDAEP ».

Sur la période 2015-2018, le produit des mises à disposition, compris entre 250 000 et 300 000 € chaque année, dépassait les seules charges salariales des quatre agents affectés à ce type de prestations, qui s'élevaient en 2018 à moins de 170 000 € (hors frais annexes).

5.2.5.2 De nouvelles prestations aux tarifs insuffisants pour couvrir les coûts

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le SDAEP gère également, en plus des missions déjà citées, le service d'assistance technique pour le traitement de l'eau potable (SATTEP), les périmètres de protection des captages d'eau (PPC), et le suivi de l'eutrophisation des plans d'eau, auparavant assurés par le département.

Les nouvelles prestations offertes par le SDAEP font l'objet d'une tarification, mais ne se traduisent pas encore dans une augmentation des produits. Sur l'année 2019, les recettes totales sont même en diminution, alors que parallèlement quatre agents ont été recrutés et que les charges de personnel ont augmenté en conséquence. Sur l'année 2020, les charges de personnel de ces nouvelles missions s'élèvent à environ 185 000 €.

Tableau n° 9 : Coût du personnel SATTEP et PPC en 2020

En €	Brut mensuel	cotisations patronales	Total mensuel	total annuel
Total SATTEP (2,5 ETP)	7 126,26	2 709,50	9 835,76	118 029,12
Total PPC (1,5 ETP)	4 027,82	1 491,5	5 519,32	66 231,84

Source : SDAEP

La mission PPC concerne en partie les périmètres des trois barrages départementaux du SDAEP, qui finance directement la part du coût correspondant. Le reste de la mission est couvert par le produit des prestations ainsi que des subventions de l'agence de l'eau (37 000 € en 2019).

En revanche, les charges du personnel affecté à la mission SATTEP sont d'environ 120 000 €, pour des recettes qui ne devraient pas excéder 45 000 € en 2020. La charge nette de cette nouvelle mission avoisinera 100 000 € en comptabilisant les coûts annexes (frais de mission et de télécommunications, soutiens divers), et sera, de facto, financée par la redevance. Le directeur du SDAEP convient que les tarifs « hérités » du département sont notoirement insuffisants pour couvrir les charges salariales liées à ces missions.

Dans sa réponse, le président du SDAEP confirme le déséquilibre et évoque la possibilité d'une gratuité future des missions « SATTEP » afin de généraliser le suivi des unités de production, quitte à espacer les visites pour ne pas augmenter les frais de personnel. Ce suivi permettrait au SDAEP de disposer d'une vision départementale du fonctionnement et de l'état des unités de production d'eau, et d'avoir une vision claire des besoins en investissements des unités de traitement de l'eau dans le département.

5.3 Une hausse des dépenses soutenue mais contrôlée

Sur la période 2015-2019, les charges de fonctionnement ont augmenté de 41 %. Cette hausse, supérieure à celle des produits (32 %), ne suscite toutefois pas d'inquiétudes. L'augmentation en valeur absolue (y compris les dotations aux amortissements) est en effet identique à celle des produits (2,32 M€).

Tableau n° 10 : Charges de fonctionnement (en €)

Charges de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2015/2018
- Consommations intermédiaires	3 237 584	3 516 715	3 894 936	4 535 795	4 564 873	41%
<i>Dont achats (y c. variation de stocks)</i>	<i>2 749 591</i>	<i>3 042 846</i>	<i>3 398 714</i>	<i>3 549 096</i>	<i>3 673 342</i>	<i>34%</i>
° achats d'eau	2 537 155	2 818 652	3 191 307	3 291 619	3 410 596	34%
° fournitures non stockables (eau, énergie, etc.)	201 013	214 573	195 135	243 523	243 615	21%
<i>Dont prestations de service et honoraires</i>	<i>398 553</i>	<i>381 698</i>	<i>394 298</i>	<i>830 013</i>	<i>741 602</i>	<i>86%</i>
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	1 897	2 019	2 114	7 339	22 548	1089%
- Charges de personnel	624 227	604 009	620 348	636 737	747 670	20%
- Autres charges de gestion	35 568	37 200	37 824	38 007	37 736	6%
+ Charges d'intérêt et pertes nettes de change	73 362	63 739	54 129	45 138	37 319	-49%
Autres charges exceptionnelles	308 175	667 316	612 463	852 524	572 367	86%
<i>Dont subventions versées</i>	<i>276 815</i>	<i>641 497</i>	<i>584 769</i>	<i>850 088</i>	<i>572 047</i>	<i>106%</i>
Dotations aux amortissements	1 309 356	1 375 208	1 450 706	1 158 443	1 927 309	47%
Total des charges (cl 6)	5 590 169	6 266 205	6 672 519	7 273 984	7 909 822	41%

Source : CRC d'après les comptes de gestion (2019 : calcul d'après le compte de gestion provisoire)

Les achats d'eau sanitaire, qui constituent entre 75 et 80 % des consommations intermédiaires, sont en forte augmentation (34 %) mais ils sont contrebalancés par une hausse des recettes quasi-équivalente (cf. § 5.2.2). Les prestations de services ont également sensiblement augmenté (86 %) en raison notamment du transfert en 2018 du département vers le SDAEP de la gestion des barrages, dont l'exploitation est largement confiée à des tiers. Ces nouvelles charges sont couvertes par les ventes d'eau des barrages aux usines d'eau potable (cf. § 5.2.3).

La hausse des charges s'explique également par une augmentation de 106 % des subventions d'équipement versées aux collectivités adhérentes (compte 67421), passées de 276 815 € en 2015 à 572 367 € en 2019. Il s'agit toutefois de dépenses non contraintes et non pérennes (le SDAEP n'est pas engagé formellement sur plusieurs années), qui peuvent être diminuées aussi rapidement qu'elles ont augmenté.

En revanche, le poste « charges de personnel » constitue une charge fixe dont l'évolution doit être surveillée. Après une période de quasi stabilité pendant plusieurs années, les dépenses de personnel se sont accrues en 2019 de 20 % avec l'arrivée en cours d'année de nouveaux agents (cf. § 5.2.5.2). Avec ces recrutements payés sur l'année entière, la hausse des dépenses se poursuit en 2020.

Enfin, les dotations aux amortissements augmentent de 47 % en lien avec les investissements importants réalisés ces dernières années.

5.4 Des investissements largement autofinancés

5.4.1 Des investissements de réalisation du réseau en voie d'être achevés

Au 1^{er} septembre 2014, un total de 20,3 M€ de travaux avait été réalisé et un montant de 19 M€ était encore prévu dans le cadre du schéma départemental réactualisé, auquel a été ajouté un montant d'environ 6 M€ de nouveaux travaux, non prioritaires. Au total, le montant des investissements réalisés et à réaliser était estimé à 45 M€ (cf. § 1.4.2).

Au 1^{er} septembre 2019, un total de 37,219 M€ avait été réalisé ou engagé sur ce programme. Les travaux restant à engager dans le cadre du schéma départemental étaient estimés à seulement 2,7 M€, soit un total d'investissements de structure finalement estimé à 40 M€ au lieu des 45 M€ prévus.

En effet, par rapport à 2014, certains investissements ont été abandonnés au moins provisoirement (liaison nord-sud Trégor), tandis que d'autres ont été largement réévalués, notamment avec le déplacement de l'usine d'eau potable de Ploufragan (Saint-Brieuc Agglomération) qui a conduit à revoir une partie du réseau. Par ailleurs, le coût des travaux a souvent été inférieur aux prévisions. Par exemple, sur cinq des liaisons construites entre 2014 et 2019, le gain a atteint 18 % du coût prévisionnel.

Les investissements sous maîtrise d'ouvrage du SDAEP prévus dans le cadre du schéma départemental seront normalement achevés en 2021.

Carte n° 3 : Plan du réseau d'interconnexion en 2020



→ : réseau d'interconnexion construit et exploité par le SDAEP en 2020

→ : réseau géré par les trois syndicats de production en 2020

Source : SDAEP

5.4.2 Des investissements pérennes de maintenance et de rénovation

Chaque année, le SDAEP engage entre 450 000 et 650 000 € de travaux de maintenance (rénovation de vannes, d'automatismes...). Ces dépenses représentent environ 15 % du total des dépenses d'investissement.

5.4.3 Des investissements largement autofinancés

Tableau n° 11 : Le financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019
= CAF nette ou disponible (C)	2 305 314	2 184 700	2 552 390	1 958 172	2 782 160
<i>en % du produit total</i>	<i>33,6%</i>	<i>29,4%</i>	<i>31,9%</i>	<i>23,0%</i>	<i>30,3%</i>
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	
+ Subventions d'investissement	451 038	932 705	717 520	1 085 296	868 092
+ Produits de cession	100	0	3 580	0	
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	451 138	932 705	721 100	1 085 296	868 092
= Financement propre disponible (C+D)	2 756 452	3 117 405	3 273 490	3 043 468	3 650 252
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>87,1%</i>	<i>91,4%</i>	<i>109,2%</i>	<i>108,6%</i>	<i>58,8%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	3 165 325	3 409 982	2 998 969	2 802 296	6 540 184
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-408 873	-292 577	274 202	241 072	-2 889 932
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	724 666	1 074 443	35 000	1 769 612	205 409
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	315 793	781 866	309 202	2 010 684	-2 684 523

Source : comptes administratifs

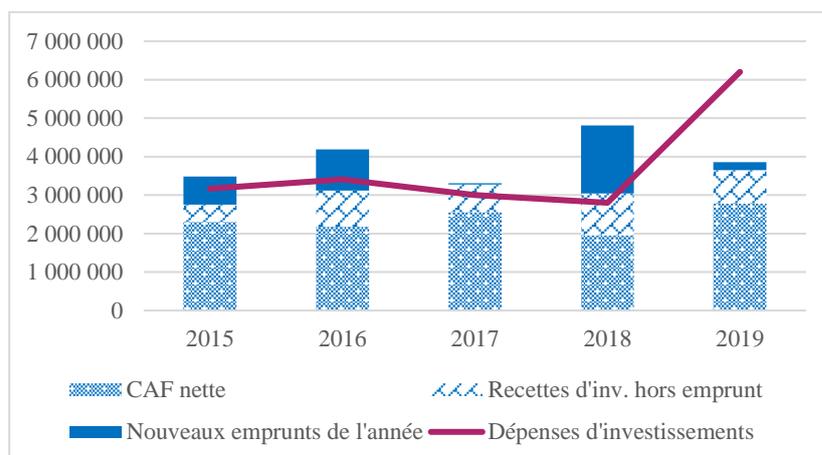
Sur la période 2015-2019, 18,92 M€ ont été dépensés pour des travaux dans le cadre du schéma départemental, mais également de renouvellement et d'amélioration. Le montant moyen des travaux s'est élevé à 3,8 M€ par an, soit un niveau nettement supérieur à celui considéré comme maximal (2 M€) lors de la mise à jour du schéma départemental.

Ces dépenses ont été couvertes par un financement propre (15,84 M€) constitué essentiellement de l'autofinancement (11,78 M€) et dans une moindre mesure des subventions d'investissement (4,05 M€) reçues notamment du conseil départemental⁶¹.

Le solde du besoin de financement (3,07 M€) a été largement couvert par de nouveaux emprunts souscrits sur la période (3,8 M€), notamment auprès de l'agence de l'eau à taux zéro. L'emprunt souscrit en 2018 pour un montant de 1,7 M€ a permis de financer, outre les investissements de l'année, ceux de 2019 et de 2020, via le fonds de roulement abondé grâce à cet emprunt.

⁶¹ Dans une convention technico-financière de septembre 2015, le département s'était engagé à financer 20 % des travaux prévus, soit un montant maximal de 2,5 M€ sur la période 2017-2021 sur un total prévu de 12,5 M€.

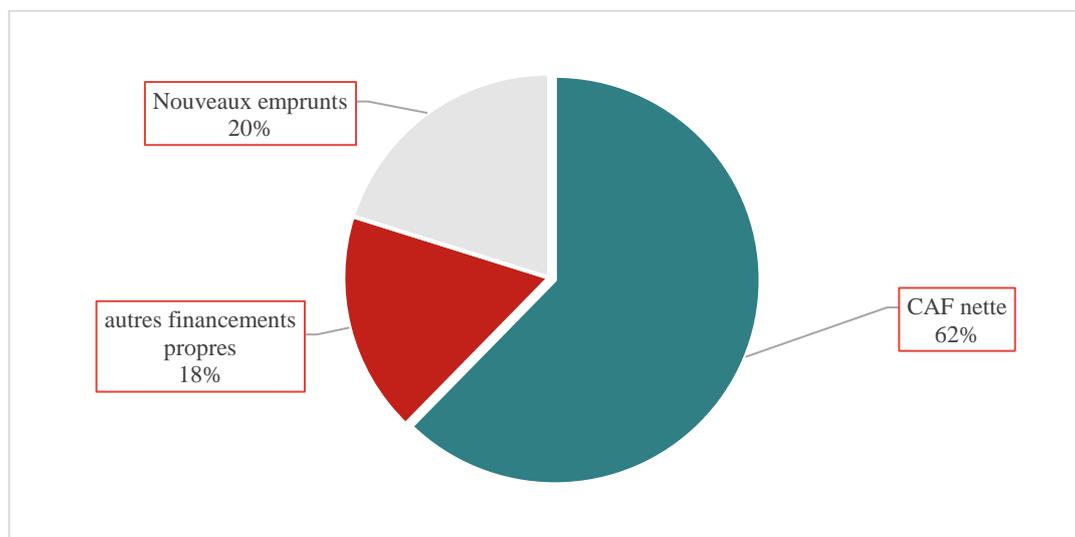
Graphique n° 4 : Financement des investissements par exercice



Source : CRC d'après les comptes

Au total, sur la période 2015-2019, les investissements ont été financés à 62 % par la CAF, à 20 % par des nouveaux emprunts à taux zéro et à 18 % par les autres financements propres (subventions d'investissement reçues).

Graphique n° 5 : Financement des investissements sur la période 2014-2019



Source : CRC d'après les comptes

5.5 Un endettement en hausse mais largement maîtrisé

Tableau n° 12 : Evolution de l'encours de dette (en €)

Évolution de l'encours	2015	2016	2017	2018	2019	2015/2019
Encours de dettes du BP au 1er janvier	3 711 666	4 116 098	4 842 874	4 510 967	5 827 001	57%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	320 234	347 667	366 907	453 578	429 179	34%
+ Nouveaux emprunts	724 666	1 074 443	35 000	1 769 612	205 409	-72%
= Encours de dette du BP au 31 décembre	4 116 098	4 842 874	4 510 967	5 827 001	5 603 231	36%

Source : comptes administratifs

L'endettement du SDAEP a augmenté de 36 % sur la période 2015-2019. Toutefois, le montant des annuités ne représente en moyenne que 14 % de la capacité d'autofinancement brute, ce qui reste largement soutenable. Les annuités ont certes progressé de 34% mais elles ont été suivies d'une augmentation équivalente de l'autofinancement brut.

Tableau n° 13 : Capacité de désendettement

	2015	2016	2017	2018	2019	2015/2019
Encours de dette au 31 déc. (en €)	4 116 098	4 842 874	4 510 967	5 827 001	5 603 231	36%
Capacité d'autofinancement (en €)	2 625 548	2 532 367	2 919 297	2 411 750	3 211 338	22%
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute) en année	1,6	1,9	1,5	2,4	1,7	11%

Source : comptes administratifs

Le SDAEP dispose ainsi d'une confortable capacité de désendettement qui s'établit à 1,7 années de CAF brute en 2019⁶². Et si l'on considère l'encours de dette net de la trésorerie, le ratio de désendettement est d'une année en 2019, après avoir été de seulement trois à six mois les années précédentes.

Enfin, la structure de la dette présente peu de risques. Seuls deux des emprunts en cours fin 2019 ont été contractés auprès d'un établissement bancaire avant 2010⁶³. Le solde de l'endettement (4 724 800 €), soit 84 % du total, correspond à des emprunts souscrits auprès de l'Agence de l'eau⁶⁴ à taux zéro sur 15 ans, avec un décalage de remboursement de deux ans, ce qui explique le faible niveau des charges d'intérêts (38 548 € en 2019).

⁶² Il serait ainsi en mesure de rembourser dans ce délai la totalité de ses emprunts, s'il décidait d'y consacrer l'intégralité de son épargne brute.

⁶³ Il s'agit d'un emprunt de 2 000 000 € souscrit auprès de DEXIA en mai 2008 au taux de 4,52 % et dont l'encours s'élevait fin 2019 à 632 542 €. Le second emprunt avec une option de tirage a été souscrit en septembre 2009 auprès de la Banque de financement et de développement pour un montant de 600 000 € ; l'encours s'élevait fin 2019 à 245 890 €.

⁶⁴ Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État. Elles assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

5.6 Un fonds de roulement reflet d'une situation financière confortable

Tableau n° 14 : Le fonds de roulement

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2015/2018
Dotations et réserves	23 606 711	25 461 358	27 195 810	29 263 560	30 927 338	31%
+/- Résultat d'exploitation	1 854 648	1 734 452	2 067 750	1 863 778	1 911 663	3%
+ Subventions d'investissement	11 917 975	12 273 387	12 395 328	12 870 154	13 110 792	10%
Ressources propres élargies	37 379 333	39 469 197	41 658 889	43 997 492	45 949 793	23%
+ Dettes financières (hors obligations)	4 116 098	4 842 874	4 510 967	5 827 001	5 603 232	36%
Ressources stables (E)	41 495 431	44 312 071	46 169 855	49 824 493	51 553 025	24%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	35 124 622	37 517 694	39 422 736	39 480 549	39 805 226	13%
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>57 144</i>	<i>40 212</i>	<i>41 406</i>	<i>60 617</i>	<i>148 303</i>	160%
<i>dont immobilisations corporelles hors matériel spécifique d'exploitation (compteurs)</i>	<i>35 065 962</i>	<i>37 475 967</i>	<i>39 379 815</i>	<i>39 418 317</i>	<i>39 656 923</i>	13%
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>1 515</i>	0%				
+ Immobilisations en cours nettes des immos reçues	0	0	1 519	1 587 660	6 254 943	
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers	0	0	320	320		
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	3 144 589	2 786 291	2 427 993	2 427 993	1 711 396	-46%
Emplois immobilisés (F)	38 269 211	40 303 985	41 852 567	43 496 521	47 771 565	25%
Fonds de roulement net global au 31/12 (E-F)	3 226 221	4 008 087	4 317 288	6 327 972	3 781 460	17%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>296,4</i>	<i>346,4</i>	<i>341,9</i>	<i>438,9</i>	<i>255,2</i>	

Source : CRC d'après les comptes

Le fonds de roulement net global s'est accru de 17 % (de 3,2 M€ à 3,8 M€). Fin 2019, il s'établissait à 255 jours de charges courantes, ce qui est un niveau satisfaisant.

6 UNE REFLEXION A MENER SUR LA REORIENTATION DES MISSIONS DU SDAEP

6.1 Des investissements désormais plutôt orientés vers la maintenance

Après l'achèvement prévu en 2021 des travaux du schéma départemental, les investissements de capacité seront relativement limités. Seuls des travaux concernant l'interconnexion avec Lannion (0,5 M€) ainsi que la liaison entre le sud et le nord du Trégor (3,6 M€ valeur 2014) seraient à réaliser, si les élus décidaient de raccorder ce secteur.

Ensuite, l'essentiel des travaux portera sur la maintenance du réseau de 289 km de canalisations, ainsi que des 7 réservoirs de stockage, 14 stations de pompage et 59 points de livraison. La valeur à neuf estimée de ce patrimoine dépasse 83 M€. Relativement récent, le réseau de canalisations et de réservoirs ne nécessitera pas à court ou moyen terme de travaux de remplacement. Seul l'entretien des vannes, des stations de pompage et des appareils de contrôle du réseau représente un coût immédiat qui peut avoisiner 500 000 à 600 000 € par an.

6.2 Un financement qui deviendra excessif en l'absence de nouveaux projets

Comme l'a encore rappelé récemment le Conseil d'Etat, une redevance pour service rendu peut être légalement établie à la condition notamment qu'elle « *trouve sa contrepartie directe dans une prestation rendue au bénéfice propre d'usagers déterminés* »⁶⁵.

Or, une fois les travaux prévus au schéma départemental achevés en 2021, en l'absence de nouveau programme d'investissements, la question se posera du maintien du niveau actuel de la redevance versée par les abonnés. A recettes constantes, le budget sera en effet largement excédentaire. Dans l'hypothèse d'un autofinancement net qui se maintiendrait autour de 2,5 M€, et d'un niveau de dépenses d'investissements correspondant aux charges annuelles d'amortissement (1M€), même en l'absence de nouvelles recettes (telles que les subventions d'investissement reçues ou de nouveaux emprunts), la trésorerie augmenterait mécaniquement de 1,5 M€ chaque année.

Le produit total de la redevance, qui représente la première source de l'autofinancement, représentait près de 4,2 M€ en 2019. Dans l'hypothèse où les redevances payées par les abonnés seraient réduites d'un tiers (de 12 à 8 € par abonné), elles représenteraient encore 2,7 M€ de recettes, soit un montant suffisant pour financer sans subventions et sans emprunts les investissements nécessaires pour maintenir en l'état les infrastructures du SDAEP.

⁶⁵ CE, 28 novembre 2018, SNCF Réseau, n°413839 publiée au recueil Lebon.

6.3 Des réalisations récentes portant d'abord sur l'aspect quantitatif

La mission des services d'eau potable est de distribuer une eau en quantité suffisante et de bonne qualité respectant toutes les normes.

Même si les aspects quantitatifs ont prévalu au cours des quinze dernières années, la qualité de l'eau a de fait été longtemps un enjeu pour les élus. Deux difficultés ont notamment fait l'objet d'une attention particulière : les taux de nitrate trop élevés et les branchements en plomb.

Les taux de nitrate élevés ne constituaient toutefois plus ces dernières années un enjeu prioritaire pour les élus du SDAEP, dans la mesure où les taux enregistrés dans les cours d'eau costarmoricains ne dépassent en général plus le seuil maximal autorisé de 50 mg/l⁶⁶. Sur la dernière décennie, il a en effet été constaté une baisse de 10 mg/litre des teneurs moyennes en nitrate, conduisant à la mise à l'arrêt progressive des unités de traitement des nitrates (qui fonctionnent lors des pointes dépassant 50 mg/l en eau brute).

Des efforts importants ont par ailleurs été entrepris pour supprimer les branchements en plomb⁶⁷. Le contact avec l'eau conduit en effet inévitablement à une dissolution plus ou moins importante du plomb par corrosion, et les études montrent que le remplacement des branchements concernés est nécessaire pour respecter la limite de concentration de 10 microgrammes par litre fixée en 2013. Des efforts importants ont ainsi été entrepris dans les Côtes-d'Armor ces dernières années : de 7 725 branchements en plomb en 2010, il n'en subsistait que 800 en 2018.

Depuis une quinzaine d'années, l'aspect quantitatif était toutefois devenu prioritaire, compte tenu des périodes de sécheresse plus nombreuses mais aussi, depuis trois ans, du développement de l'industrie agroalimentaire et du transfert vers le réseau public d'un certain nombre d'exploitants agricoles, qui expliquent en partie une hausse de près de 8 % des consommations d'eau potable depuis 2017 (cf. § 1.5). L'essentiel des dépenses d'investissement du SDAEP ces dix dernières années ont ainsi porté sur le réseau d'interconnexion, qui vise à garantir quantitativement la distribution d'eau potable à tous les adhérents et qui a substantiellement atteint ses objectifs (cf. § 2.2).

Dans un contexte d'évolution climatique, les besoins de sécurisation du service public de l'eau demeurent importants à terme. Des travaux de modernisation et de maintien des capacités des usines devront notamment être poursuivis ou réalisés dans les dix ans à venir et le SDAEP pourrait augmenter les subventions versées à cet effet aux collectivités gestionnaires.

Au-delà de la gestion du réseau d'interconnexion et du maintien de la capacité de production, qui demeurent une mission centrale du SDAEP, les moyens libérés par la fin en 2021 des travaux prévus par le schéma directeur doivent inciter les élus à une réflexion sur de nouvelles orientations stratégiques, notamment en matière de qualité de l'eau.

⁶⁶ Le seuil maximal autorisé par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, transposant la directive européenne 98/83/CE, est fixé à 50 mg/l de nitrates dans l'eau.

⁶⁷ En application du décret du 20 décembre 2001, conformément à la directive européenne du 3 novembre 1998, la concentration limite de plomb dans l'eau au robinet est fixée à 10 microgrammes par litre à compter du 25 décembre 2013.

6.4 L'amélioration de la qualité de l'eau : un enjeu à réévaluer dans les missions du SDAEP

6.4.1 Un objectif de « *bon état* » non encore atteint pour les eaux bretonnes

6.4.1.1 L'objectif de la « directive cadre sur l'eau » (DCE)

En signant la DCE en 2000, les États de l'Union européenne se sont engagés à ce que 100 % de leurs eaux atteignent un « *bon état* » d'ici 2027. Toutes les catégories sont concernées : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, eaux littorales et estuariennes.

Une eau en « *bon état* » doit permettre une vie animale et végétale riche et variée, être exempte de produits toxiques, et être disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages et toutes les activités humaines. L'évaluation de l'état des différents types de masses d'eau repose sur des paramètres spécifiques, écologiques et chimiques pour les eaux de surface, chimiques et quantitatifs pour les eaux souterraines⁶⁸.

Selon l'observatoire de l'environnement en Bretagne⁶⁹, seul un tiers des cours d'eau bretons est actuellement dans un état écologique satisfaisant. Il existe de grandes disparités selon les territoires puisque si 69 % des eaux dans le Finistère étaient dans un « bon » état écologique sur la période 2015-2017, elles n'étaient que 2 % en Ille-et-Vilaine. Le département des Côtes-d'Armor était dans une situation intermédiaire avec un taux de 38 %. Par ailleurs, la situation ne s'améliore que très lentement. Si la part des masses d'eau « en bon état » a augmenté de 30 % à 38 % entre 2007 et 2015, celle des eaux « en mauvais état » a également fortement progressé sur la même période (de 1 à 8 %), de même que celle des eaux en « état médiocre » passée de 4 à 12 %. La part des masses d'eau « en état moyen » est en revanche passée de 62 à 41 %.

6.4.1.2 Une politique d'amélioration de la qualité des eaux portée par le SDAGE et les SAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le « bon état » des eaux. Il est le fruit de la concertation entre les partenaires qui utilisent la ressource en eau d'un même bassin hydrographique. Défini pour 6 ans à l'échelle du bassin, il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral, et précise les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

⁶⁸ Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées, et qu'aucune entrée d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée.

L'état écologique repose sur l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydro-morphologique ou physico-chimique. Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource.

⁶⁹ L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) est un groupement d'intérêt public, créé par l'État et la Région Bretagne en 2007.

À une échelle plus locale, les actions à mettre en œuvre sont définies par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Celui-ci est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE), qui rassemble les partenaires utilisant la ressource d'un même bassin hydrographique. Il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Il veille aussi à la préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs. Les collectivités et les organismes publics doivent se conformer au SAGE : leurs actions et décisions de financement ou d'aménagement dans le domaine de l'eau, de même que certains documents d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), doivent être compatibles avec le SAGE⁷⁰.

Les actions des SAGE sont portées soit par des syndicats mixtes, soit par des collectivités territoriales et ne relèvent pas directement des compétences du SDAEP. Pour autant, si pendant plusieurs décennies, les problématiques liées à la qualité et celles liées à la quantité sont restées relativement étrangères l'une à l'autre, le président du SDAEP a déclaré au cours du contrôle que le SDAEP devait être partie prenante dans les réflexions sur la qualité de l'eau et qu'à terme, cela pouvait influencer sur ses missions.

6.4.2 Les problématiques nouvelles auxquelles les adhérents du SDAEP sont confrontés

L'amélioration de la qualité de l'eau demeure un enjeu essentiel pour les producteurs d'eau, qui sont confrontés à la découverte de nouvelles pollutions.

Les services de l'eau potable doivent aujourd'hui veiller par exemple à repérer les canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel, qui risque de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine⁷¹. Le CVM peut en effet présenter une toxicité en cas d'exposition par ingestion. Il s'agit de canalisations posées avant 1980⁷², qui devront être remplacées dans la mesure du possible. Le SDAEP prévoit de subventionner ces travaux à hauteur de 15 % si aucun traitement n'est envisageable.

⁷⁰ Le SAGE Arguenon- baie de la Fresnaye par exemple fixe les objectifs à atteindre : favoriser la restauration des cours d'eau en facilitant les écoulements par la suppression des buses et barrages, lutter contre l'érosion en reconstituant le bocage, réduire les apports en phosphore en provenance des stations d'épuration sur les bassins versants, réduire l'usage des pesticides, etc. Pour lutter contre le phénomène des algues vertes dans la baie de la Fresnaye, le SAGE insiste sur la nécessité de réduire encore les taux de nitrate dans les cours d'eau. Si les taux de nitrate constatés dans les cours d'eau dans les Côtes d'Armor sont dans leur très grande majorité inférieurs au taux de 50 mg/l, ils demeurent en effet à un niveau trop élevé pour que le phénomène de prolifération des algues vertes disparaisse. Les scientifiques considèrent que pour limiter ce phénomène (appréciation scientifique différente en fonction des baies), il faudrait atteindre un niveau de 15 à 20 mg/l alors qu'actuellement il est de 32 mg/l.

⁷¹ La présence de CVM dans l'eau du robinet peut résulter de rejets d'industries du PVC ou provenir de certaines canalisations en PVC. Seuls des travaux sur les canalisations concernées permettent de garantir une conformité durable vis-à-vis du CVM. En attendant leur remplacement, des solutions telles que des purges sont mises en place. Ces purges consistent à renouveler régulièrement une partie de l'eau en plusieurs points du réseau, afin de diminuer le temps de séjour de l'eau dans les canalisations en PVC (source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-et-chlorure-de-vinyle-monomere-cvm>).

⁷² A partir de 1980, la technique de fabrication a changé. C'est ainsi qu'une canalisation fabriquée après 1980 renferme moins de 1 mg de CVM par kg de PVC (à cette concentration, il n'est plus possible de détecter du CVM dans l'eau distribuée) alors qu'une canalisation fabriquée entre 1970 et 1980 peut en renfermer jusqu'à 2 000 fois plus (source : idem).

Les services de l'eau potable doivent également aujourd'hui tenir compte de la problématique des pesticides et de leurs métabolites «*pertinents*»⁷³. La norme retenue pour les pesticides⁷⁴ ne repose pas sur un critère sanitaire⁷⁵, mais reste un objectif impératif. La suppression «*à la source*» de ce risque ne semblant pas atteignable de manière significative y compris à moyen terme, la mise en œuvre de traitements efficaces (charbon actif) s'impose.

La modernisation des 95 usines de traitement d'eau du département, déjà engagée, devra donc être poursuivie. A horizon 2030, le SDAEP a chiffré à 65 M€ les dépenses à engager par les collectivités propriétaires pour les travaux nécessaires de modernisation des seules 19 usines d'eau de surface (4 prises d'eau dans des retenues ou barrages et 15 en rivière). Le SDAEP prévoit de subventionner les travaux à hauteur de 20 % pour la modernisation des filières de traitement et de 15 % pour la création ou l'extension d'usines d'eau potables existantes.

Les subventions accordées aux collectivités, pour maintenir les capacités de production comme pour améliorer la qualité de l'eau produite, devront être évaluées et intégrées dans une programmation pluriannuelle des investissements.

<p>Recommandation n° 5 Etablir un plan pluriannuel d'investissements retraçant les nouvelles orientations qui seront adoptées.</p>
--

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du SDAEP confirme l'importance d'élaborer une nouvelle stratégie à l'horizon 2030 qui pourrait prendre en compte notamment les problématiques évoquées supra. Il évoque les actions déjà entreprises sur ces sujets, telles que :

- La recherche de nouvelles ressources pour un usage en situation de pointe ou de crise hydrique, avec par exemple une étude en cours près de Lamballe ;
- La participation à des études scientifiques sur une commune en réalisant un suivi du phénomène de relargage de CVM ; l'appui méthodologique et financier à ses collectivités adhérentes pour la recherche des secteurs impactés et les travaux ;
- Les expérimentations en cours avec l'un des délégataires du réseau pour évaluer l'efficacité de traitements sur les métabolites.

⁷³ Au cours d'un traitement phytosanitaire, certaines matières actives se dégradent en une ou plusieurs autres molécules appelées "métabolites". Les pesticides et leurs métabolites peuvent se retrouver dans les eaux brutes utilisées pour produire l'eau destinée à la consommation humaine mais également dans l'eau du robinet. La directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux de consommation humaine impose la recherche des pesticides et de leurs «*métabolites pertinents*» et fixe des teneurs limites, mais ne définit pas de critères pour identifier la pertinence d'un métabolite.

⁷⁴ Pour la qualité des eaux brutes utilisées pour produire l'eau potable, la limite est de 2 µg/l par pesticide et de 5 µg/l pour le total des pesticides. Elle est respectivement de 0,1 µg/l et 0,5 µg/l pour pour l'eau distribuée au robinet.

⁷⁵ Les limites fixées ne reposent pas sur une approche toxicologique et n'ont donc pas un fondement sanitaire, mais ont été fixées dans un objectif de protection de la ressource. Une eau du robinet qui présente, pour un pesticide, une valeur supérieure à 0,1 µg/l, est considérée comme non-conforme, mais ne présente pas forcément un risque pour la santé. Pour chaque dépassement de la limite de qualité, se met en place un dispositif gradué de gestion en fonction du risque sanitaire, par référence à la valeur sanitaire maximale (Vmax) établie pour le pesticide en question par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

6.5 Le dérèglement climatique : une préoccupation régionale

Le SDAEP, avec d'autres acteurs publics bretons, est d'ores et déjà engagé dans une réflexion pour analyser et anticiper les enjeux quantitatifs et qualitatifs pour la ressource en eau, liés au dérèglement climatique.

6.5.1 Le contexte

Les quatre départements bretons font face à une augmentation non prévue de la consommation d'eau potable depuis trois ans, de 8 % à 10 % par rapport à la décennie précédente⁷⁶. Parallèlement on constate depuis quelques années une tendance au développement de périodes plus sèches en automne.

Le changement climatique pose trois défis aux services d'eau potable : le risque d'apparition d'un déficit structurel de ressources en eau (probable diminution des ressources tant superficielles que souterraines disponibles), parallèlement à la hausse de la demande (domestique, industrielle, agricole [élevage et irrigation]) ; l'augmentation de la fréquence des sécheresses, qui pourraient générer des dommages économiques significatifs à moyen et long terme ; le maintien de conditions favorables à la biodiversité dans les cours d'eau.

Alors que la problématique des tensions sur l'eau est prégnante depuis plusieurs décennies dans certains bassins comme celui de l'Adour-Garonne, elle émerge depuis quelques années en Bretagne, où les sécheresses hivernales et estivales des années 2016 et 2017 ont été particulièrement sensibles.

Cette préoccupation à l'égard de la raréfaction de la ressource s'est traduite dans les documents de planification, comme le SDAGE Loire-Bretagne, qui interdit tout nouveau prélèvement d'eau souterraine entre les mois d'avril et d'octobre sur le bassin versant de la Vilaine (disposition 7B3). Ces constats conduisent également l'ensemble des acteurs décisionnels du territoire (région Bretagne, services de l'Etat) à engager actuellement des réflexions poussées sur l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau.

C'est dans ce contexte que les syndicats départementaux d'eau potable de Bretagne (SDAEP des Côtes-d'Armor, SM « Eau du Morbihan » et SMG35), le conseil départemental du Finistère, et le BRGM (Service géologique national)⁷⁷ se sont engagés dans le montage d'un projet nommé « *De l'eau pour demain* ».

⁷⁶ Cf. proposition technique du projet « De l'eau pour demain »

⁷⁷ Le BRGM a été créé en 1959. Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), il est placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation, du ministère de la Transition écologique et solidaire, et du ministère de l'Économie et des Finances. Le BRGM est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

6.5.2 L'étude « de l'eau pour demain »

L'étude « *De l'eau pour demain* » poursuit plusieurs objectifs, qui portent sur la compréhension des causes d'évolution de la demande en eau (domestique, agricole et industrielle) afin d'anticiper les besoins à moyen à long terme et proposer des pistes d'économies d'eau efficaces ; sur une meilleure appréhension du fonctionnement des ressources en eau superficielles ou souterraines ; sur la mobilisation de nouvelles ressources et les solutions alternatives envisageables ; sur l'amélioration de la gestion des ressources par la définition de nouveaux outils de pilotage, de nouvelles stratégies de gestion et d'un modèle hydro économique d'aide au pilotage.

Le projet vise à mettre en commun sur l'ensemble de la Bretagne une réflexion permettant d'anticiper l'évolution des besoins, des usages et des ressources, dans le cadre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique.

La participation du SDAEP des Côtes-d'Armor porte sur les volets « connaissance et prévision des consommations d'eau du réseau public » notamment en cas de sécheresse.

Annexe n° 1. Exemples d'intervention entre septembre et novembre 2019

Du 20 septembre à fin février 2020 : Alimentation Ploufragan (réhabilitation réservoir) : 1200 m³/j

26 septembre : Soutien à Guingamp 2200 m³/j

2 octobre – 8 octobre – 9 octobre : Soutien au Lié (travaux nouvelle usine) : entre 2 000 et 5 000 m³/j

15 – 17 octobre : Soutien au SMAP par le réseau Moyen Service : 4 100 m³/j (travaux électriques démarreurs)

16 octobre : Soutien à Kerne Uhel : arrêt usine pour travaux (maintien de pression) : 1500 m³/j

17 octobre : Soutien à Pontrieux (difficulté traitement turbidité) 300 m³/j

17 octobre : Soutien à Paimpol (difficulté traitement Moulin Bescond turbidité) par Kerjaulez (1 600 m³)

17 octobre : Soutien au secteur Quintin (ex Gouët) : 4 300 m³ (arrêt traitement turbidité)

20 octobre : Secours de Perros-Guirec par Syndicat du Trégor : 700 m³/j (panne variateur)

28 au 30 octobre : Soutien à Quintin (3 400 m³/j) : arrêt traitement (turbidité)

4 novembre : Soutien à Kerne Uhel : arrêt usine travaux (Kergoff maintien pression) : 1 500 m³/j

5 novembre : Soutien au Lié (raccordement groupe électrogène) : 1 200 m³/j

Evènements pluvieux du 31 octobre au 6 novembre :

Du 31 octobre au 5 novembre : arrêt de la station du Grand Gué (Quintin) à cause turbidité : 2000 m³/j

Du 31 octobre au 6 novembre : arrêt de Moulin Bescond (turbidité) : soutien par KERJAULEZ : 2 300 m³/j + Rocher au Corbeau 200 m³/j + Berrien 450 m³/j

Soutien à Guingamp (Kerano fonctionne à débit plus limité à cause de la matière organique) :

Le 4 novembre : Rumorvezen reçoit 1700 m³ de SBAA et 500 m³/j de KERNE UHEL

Le 5 novembre : Rumorvezen reçoit 3600 m³ de SBAA et 60 m³/j de KERNE UHEL

Annexe n° 2. Règles de détermination et composition du comité syndical

Collectivités de distribution

NB ABONNES	NB DELEGUES
< 5 000	1
> 5 000	2
> 15000	3
> 25 000	4
> 40 000	5
> 50 000	6

Collectivités de production d'importance départementale

NB ABONNES	NB DELEGUES
< 10000	3
> 10000	4
> 20 000	5
> 30 000	6
> 50 000	7
> 80 000	8

Composition du comité syndical le 16 octobre 2020

- Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
- Les collectivités de production d'importance départementale suivantes :
 - les syndicats mixtes Arguenon-Penthievre, Kerné-Uhel et Kerjaulez, ainsi que la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- Les collectivités de distribution suivantes :
 - Les communautés d'agglomération Lannion Trégor communauté, Dinan Agglomération, Guingamp-Paimpol Agglomération et Lamballe Terre et Mer,
 - La communauté de communes Leff Armor Communauté,
 - Les syndicats des Frémur, de Caulnes-La Hutte-Quélaron, du Kreiz Breizh - Argoat, du Lié, de Goas Koll-Traou Long, du Jaudy, de Kerloazec, de la Motte Trévé, de Corlay-Haut Corlay, de Kergoff, d'Avaugour, de l'Hilvern, de l'Hyvet, de la vieille lande et du Trégor.
 - Les communes de Bréhat et d'Uzel-près-l ' Oust.

Annexe n° 3. Tarifs des redevances – nombre d'abonnés**Tarif des redevances**

Raccordé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015/2019
Tarif qualité	4,28	4,28	4,28	4,28	4,28		0,0%
Tarif interconnexion	7,32	7,52	7,72	7,72	7,72		5,5%
Total	11,6	11,8	12	12	12	12	3,4%
Non raccordé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015/2019
Tarif qualité	4,28	4,28	4,28	4,28	4,28		0,0%
Tarif interconnexion	2,69	2,81	2,93	2,93	2,93		8,9%
Total	6,97	7,09	7,21	7,21	7,21	7,21	3,4%

Source : SDAEP

Abonnés au service de l'eau en Côtes d'Armor

	Nombre d'abonnés				
	département	SDAEP	<i>SDAEP raccordés</i>	<i>SDAEP non raccordés</i>	Non SDAEP (*)
2015	343 489	327 834	<i>310 719</i>	<i>17 115</i>	15 655
2016	345 571	329 759	<i>312 777</i>	<i>16 982</i>	15 812
2017	349 182	332 084	<i>314 860</i>	<i>17 224</i>	17 098
2018	352 286	335 355	<i>317 932</i>	<i>17 423</i>	16 931

(*) Lannion, Trébeurden, S Kernevec

Source : SDAEP



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>